MAIRIE DE PARIS

Vivre à PARIS

LIVRET TRADUIT EN ANGLAIS, ALLEMAND, ESPAGNOL, ARABE, CHINOIS, TURC RUSSE, DESTINE AUX PARISIENS NON FRANCOPHONES

Edito

Crédit : Benaroch / SIPA

Paris attire chaque année plus de 300 000 étrangers venus du monde entier qui s'installent dans notre ville pour étudier, travailler, ou fonder une famille. La vitalité dont ils sont porteurs est essentielle au développement de notre ville. Le brassage culturel, notamment, constitue une très précieuse richesse qu'il convient de préserver.

Il est donc de notre responsabilité de faciliter l'installation des nouveaux résidents, en les informant de leurs droits et des démarches à suivre. C'est dans ce but que la Ville édite le guide « Vivre à Paris ». **Ce livret traduit en 7 langues, contient un grand nombre de renseignements utiles pour l'intégration des nouveaux Parisiens dans les domaines du logement, de la santé, de l'éducation, de l'emploi, et de la vie associative.** Il permet de mieux faire connaître les différents services proposés par la Ville et ses partenaires. Mieux informé, l'usager peut alors pleinement participer à la vie de la cité.

Je souhaite que ce guide permette à chacun **de trouver sa place à Paris, pour le plus grand bonheur de notre ville.**

Bertrand Delanoë
Maire de Paris

SOMMAIRE

Edito

Bienvenue à Paris : présentation de la ville

1. CITOYEN A PARIS

1.1 Connaître et faire valoir ses droits **page 10**
1.1.1 Accès au droit
1.1.2 Les démarches administratives liées à l'état civil
1.1.3 Les conditions de séjour

1.2 L'apprentissage du français à Paris **page 20**
1.2.1 Les cours municipaux d'adultes de la Ville de Paris
1.2.2 Le secteur associatif
1.2.3 Les formations linguistiques spécifiques
1.2.4 Naturalisation et connaissance de la langue française

1.3 La participation à la vie locale **page 23**
1.3.1 Les conseils de quartier
1.3.2 Les assemblées des parisiens extracommunautaires
1.3.3 La vie associative
1.3.4 Médiation et aides aux démarches

2. TOUT AU LONG DE LA VIE

2.1 Grandir à Paris **page 28**
2.1.1 Petite enfance
2.1.2 Scolarité
2.1.3 Temps de loisirs
2.1.4 Les prestations familiales

2.2 Vieillir à Paris **page 37**
2.2.1 Les droits à la retraite
2.2.2 Les structures d'accueil et d'information
2.2.3 Aides financières

2.3 Etre en situation de handicap à Paris **page 41**

3. SE SOIGNER

3.1 Où se faire soigner? **page 44**
3.1.1 Les hôpitaux de l'Assistance publique
Hôpitaux de Paris et les centres de santé
3.1.2 Grossesse, contraception et sexualité
3.1.3 Centres de vaccinations, de dépistages et d'accompagnement

3.2 Prise en charge financière des soins **page 47**

4. SE LOGER

4.1 Je cherche un logement **page 50**
4.1.1 Le logement public
4.1.2 Le logement locatif privé

4.2 Mon budget logement **page 54**
4.2.1 Les aides de la ville
4.2.2 Les aides de la CAF

5. TRAVAILLER A PARIS

5.1 Je cherche un emploi, où m'adresser ? **page 58**
5.1.1 Votre principal interlocuteur: Pôle Emploi
5.1.2 Les dispositifs d'accompagnement au retour à l'emploi
5.1.3 Les dispositifs de la ville de Paris
5.1.4 Les espaces dédiés aux jeunes

5.2 Connaître mes droits **page 62**
5.2.1 Le droit du travail en France
5.2.2 Les syndicats

6. SE CULTIVER

6.1 Les bibliothèques **page 64**
6.2 Les musées de la ville de Paris **page 65**
6.3 Les grands équipements culturels de la ville de Paris **pages 66**

7. SOLIDARITE

7.1 Permanences sociales d'accueil / Hébergement d'urgence **page 68**
7.2 Services sociaux parisiens **page 70**
7.3 Aides alimentaires **page 72**

8. SE DÉPLACER **page 76**
(Transports Publics /Velib/AUTOLIB)

Bienvenue à Paris

L'histoire a imposé à Paris, capitale de la France, un statut à part et une tradition, qui fait sa renommée, lui permet de réserver à ses hôtes un accueil digne d'une métropole ouverte sur le monde.

Paris figure parmi les trois métropoles européennes les plus attractives ; elle compte 2 257 981 habitants et plus d'un million de Franciliens vient y travailler. Paris est la ville de France dont la densité de population est la plus élevée.

Afin de mieux répondre aux attentes de tous ceux qui y vivent, y séjournent, y travaillent, Paris s'est engagée, depuis 2001, dans une dynamique nouvelle.

Ainsi, la Ville se mobilise pour rendre la vie plus simple à ses habitants et à ses usagers grâce à des équipements de proximité, des offres de qualité et de nouveaux moyens d'accès aux services publics. **Paris, c'est aujourd'hui 30 640 places d'accueil collectif pour la petite enfance, 7 millions de repas servis à des personnes âgées, 6,2 millions de visiteurs, 3,1 millions d'actes civils délivrés, etc.** L'usager parisien est au cœur des préoccupations et concerne tous les services de la Ville.

« À Paris, un habitant sur 5 est immigré »

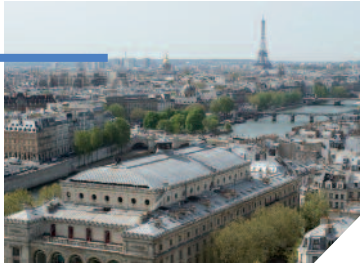

L'histoire de Paris s'est construite d'immigrations successives. D'abord Européens, Belges et frontaliers allemands ou suisses, au milieu du 19ème siècle. Juifs de l'Europe centrale et orientale qui s'établissent à la fin du siècle dans le Pletzl (le quartier juif) autour de la rue des Rosiers. Combattants et travailleurs nord-africains, africains, malgaches, indochinois, tous sujets - et non citoyens - français recrutés au moment de la première guerre mondiale par l'armée de la France coloniale, et même chinois qui ne viennent pourtant pas d'une colonie française.

Dans l'entre-deux guerres, ils sont Polonais ou Italiens fuyant le fascisme et se réfugiant à Paris.

A leur tour, dans l'après-guerre et pendant les Trente Glorieuses, les Espagnols puis les Portugais arrivent en région parisienne, suivis bientôt par les Marocains et les Tunisiens, tandis que se renforce encore l'exil des Algériens après la fin de la guerre d'Algérie et débute, à partir des années 1960, l'immigration de l'Afrique subsaharienne : Maliens, Sénégalais, Ivoiriens, et quelque trente autres nationalités africaines.

Dans les années 1970, ceux qu'on a appelé les « boat people » cambodgiens, vietnamiens, laotiens se fixent dans le 13ème arrondissement.

A la fin du 20ème siècle, l'immigration à Paris continue avec la venue d'immigrés originaires de pays géographiquement plus lointains d'Afrique subsaharienne et d'Asie, avec les chinois de Chine continentale en premier lieu, puis les Pakistanais ou Sri Lankais qui s'installent quasi exclusivement en région Ile-de-France.

Il faut savoir que la région parisienne accueille à elle seule 40% des étrangers de France. Paris est ainsi un formidable creuset multiculturel, c'est une richesse qu'il convient de valoriser.

436 000 immigrés[1] à Paris

328 000 étrangers

20% de la population totale est immigrée

110 nationalités représentées

[1]Au sens de l'INSEE, une personne immigrée est une personne née à l'étranger sous une nationalité étrangère mais qui a pu acquérir la nationalité française.

Les Mairies d'arrondissement

Les services dans les mairies d'arrondissement sont ouverts au public du lundi au vendredi de 8h30 à 17h sauf le jeudi de 8h30 à 19h30 et le samedi matin de 9h à 12h30 pour une permanence de l'état civil.

1er 4, place du Louvre 75001 - **01 44 50 75 01** - M° Louvre Rivoli
2ème 8, rue de la Banque 75002 - **01 53 29 75 02** - M° Bourse
3ème 2 rue Eugene Spuller 75003 - **01 53 01 75 03** - M° Temple
4ème 2 place Baudoyer 75004 - **01 44 54 75 80** - M° Hôtel de Ville
5ème 21 place du Panthéon 75005 - **01 56 81 75 05** - M° Luxembourg
6ème 78 rue Bonaparte 75006 - **01 40 46 75 06** - M° Saint-Sulpice
7ème 116 rue de Grenelle 75007 - **01 53 58 75 07** - M° Solférino
8ème 3 rue de Lisbonne 75008 - **01 44 90 75 08** - M° Saint-Augustin
9ème 6 rue Drouot 75009 - **01 71 37 75 09** - M° Richelieu Drouot
10ème 72 Rue du Fb Saint-Martin 75010 - **01 53 72 10 10** - M° Château d'Eau
11ème Place Léon Blum 75011 - **01 53 27 11 11** - M° Voltaire
12ème 130 avenue Daumesnil 75012 - **01 44 68 12 12** - M° Dugommier
13ème 1 place d\'Italie 75013 - **01 44 08 13 13 -** M° Place d'Italie
14ème 2 place Ferdinand Brunot 75014 - **01 53 90 67 14** - M° Mouton Duvernet
15ème 31 rue Peclet 75015 - **01 55 76 75 15** - M° Vaugirard
16ème 71 avenue Henri Martin - **01 40 72 16 16** - M° Rue de la Pompe
17ème 16 rue des Batignolles 75017 - **01 44 69 17 17** - M° Rome
18ème 1 place Jules Joffrin 75018 - **01 53 41 18 18** - M° Jules Joffrin
19ème 5 place Armand Carrel 75019 - **01 44 52 29 19** - M° Laumière
20ème 6 place Gambetta 75020 - **01 43 15 20 20** - M° Gambetta

1. CITOYEN A PARIS

1.1 Connaître et faire valoir ses droits

Bon à savoir : Le site Legifrance recense l'ensemble des textes de loi français. Le site propose une traduction de certains textes en anglais, allemand, italien, espagnol, arabe et chinois. www.legifrance.gouv.fr

1.1.1 Accès au droit

Les Maisons de la Justice et du Droit *

Les Maisons de Justice et du Droit (MJD) interviennent dans le domaine de la prévention et du traitement de la petite délinquance en favorisant le règlement amiable des conflits et organisent des permanences gratuites d'information et des consultations juridiques. Elles proposent des consultations juridiques généralistes et spécialisées sur tous les sujets de la vie quotidienne, notamment d'avocats : le droit de la famille, du travail, du logement, des étrangers, de la consommation et du surendettement, les litiges avec les administrations ou un service public, la lutte contre les discriminations etc…

Les permanences sont gratuites, anonymes, confidentielles et sur rendez-vous. Vous pouvez vous rendre dans la MJD de votre choix quel que soit votre lieu de domicile ou de travail.

*Les MJD de Paris sont des structures judiciaires dont la gestion relève du Tribunal de Grande Instance de Paris.

- MJD Paris nord-est : 15-17 rue du Buisson Saint-Louis 75010 (M° ligne 2 et 11 - Belleville) **01 53 38 62 80**
- MJD Paris sud : 6 rue Bardinet 75014 (M°ligne 13 -Plaisance) **01 45 45 22 23**
- MJD Paris nord-Ouest : 16-22 rue Jacques Kellner 75017 (M°ligne 13 - Porte de Saint-Ouen) **01 53 06 83 40**

Les Points d'Accès au Droit *

Les Points d'Accès au Droit (PAD), mis en place par la ville de Paris, constituent des réponses complémentaires à l'offre d'accès au droit des MJD. Ils permettent aux habitants d'avoir accès à une information de proximité, à des consultations sur leurs droits et leurs devoirs et de bénéficier d'une aide dans leurs démarches. Chaque PAD organise des permanences juridiques généralistes et spécialisées notamment d'avocats dans le domaine du droit de la famille, du travail, de la consommation et du surendettement, du logement, de la prévention des expulsions, des étrangers, de la lutte contre les discriminations et les violences faites aux femmes etc.

*Les MJD de Paris sont des structures judiciaires dont la gestion relève du Tribunal de Grande Instance de Paris.

Les permanences sont gratuites, anonymes, confidentielles et sur rendez-vous. Vous pouvez vous rendre dans le PAD de votre choix quel que soit votre lieu de domicile ou de travail.

- PAD 13 : 4 place de Vénétie 75013 (M° ligne 7 - Porte de Choisy) **01 55 78 20 56**
- PAD 15 : 22 rue de la Saida 75015 (M° ligne 12 - Porte de Versailles ; métro ligne 13 - Porte de Vanves) **01 45 30 68 60**
- PAD 18 : 2 rue de Suez 75018 (M° ligne 4 - Château Rouge) **01 53 41 86 60**
- PAD 19 : 53 rue Compans 75019 (M° ligne 11 ou 7 bis - Place des Fêtes) **01 53 38 62 30**
- PAD 20 : 15 Cité Champagne 75020 (M° ligne 9 - Maraîchers) **01 53 27 37 40**

Toute personne doit pouvoir :
- Connaître ses droits et obligations
- Être informée sur les moyens de faire valoir ses droits

Pour plus de renseignements sur les PAD et les MJD consultez
www.accesaudroit.paris.fr
www.cdad-paris.justice.fr

Le PAD jeunes
Au Centre d'information et documentation jeunesse (CIDJ)
101, quai Branly 75015 (M° ligne 6: Bir Hakeim ; RER C : Champs de Mars)
01 44 49 12 00
www.cidj.com
Les entretiens sont gratuits, confidentiels et sans rendez-vous du mardi au vendredi de 14h à 17h30

Les permanences juridiques pour personnes sourdes et malentendantes à la mairie du 9ème (6 rue Drouot, 75009 Paris. M°ligne 9 – Richelieu Drouot)
paris.fr ou au **39 75.**

Les Relais d'Accès au Droit *

les Relais d'Accès au Droit (RAD) sont des permanences d'information juridique généralistes organisées dans près de 70 structures telles que les services sociaux, les pôles de soins, les centres d'hébergement ou associations de lutte contre l'exclusion. Des juristes vous écoutent, répondent à vos questions juridiques et vous accompagnent dans vos démarches.

Ces permanences sont gratuites, anonymes, confidentielles et sur rendez-vous pris à l'accueil de chaque structure.

*Les RAD ont été mis en place en partenariat avec le Conseil départemental de l'accès au droit (CDAD).
Ce dispositif est géré par une association.

Consultations gratuites des avocats du barreau de Paris

Permanences dans toutes les mairies d'arrondissement. Sur rendez-vous pris auprès de l'accueil de votre mairie.

Permanences au Palais de Justice

10, bd du Palais – 75001 Paris
Entrée accessible pour les personnes à mobilité réduite au 4, bd du Palais
M° Cité ou Châtelet RER :
Saint-Michel/Notre-Dame ou Châtelet/les Halles

• Permanence d'avocat généraliste et spécialiste en droit du logement, en droit de la famille et en droit du travail (contrat de travail, licenciement, harcèlement moral etc.) : du lundi au vendredi de 9 h 30 à 12h30 (sans rendez-vous) Galerie de Harlay, escalier S

• Permanence pour les victimes d'infractions pénales
Du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 (sans rendez-vous)
ou par téléphone au **01 44 32 49 01**
(du lundi au vendredi de 9h30)
Galerie de la 1ère Présidence
face à l'escalier A

• Sur les questions relatives à la tutelle et à la curatelle: les lundis et vendredis de 14h à 17h (sans rendez-vous)
Galerie de la 1ère Présidence
face à l'escalier A

• Sur les droits des personnes handicapées les mercredis de 14h à 17h (sans rendez-vous)
ou par téléphone **01 44 32 49 95**
Galerie de la 1ère Présidence
Face à l'escalier A

• Consultations par téléphone :
SOS Avocats – **0825 393 300** (0.15 € la minute) du lundi au vendredi de 19h à 23h30, sans RDV

Toujours au Palais de Justice :

• Permanence généraliste destinée aux personnes sourdes et malentendantes
Le 2e mercredi de chaque mois, de 14h à 17h - Galerie de la 1ere Présidence, face à l'escalier A

• Antenne des mineurs du Barreau de Paris - Droit des jeunes :
Je suis mineur, j'ai un problème à l'école, en famille, avec la justice…
Galerie Marchande
Du lundi au vendredi de 14h à 17h (sans rendez-vous) **01 42 36 34 87**
antennedesmineurs@avocatparis.org

Retrouvez toutes ces infos sur
www.avocatparis.org
www.accesaudroit.paris.fr

Opération « Barreau » de Paris Solidarité

Des permanences gratuites d'avocats bénévoles du Barreau de Paris, en partenariat avec la Ville de Paris et l'association Droits d'Urgence, sont assurées dans le cadre de l'opération Barreau de Paris Solidarité. Un bus itinérant stationne, en alternance, dans plusieurs sites parisiens :

13ème arrondissement : 8 Avenue de Choisy (M° ligne 7 - Porte de Choisy) lundi de 17h à 20h
14ème arrondissement : 4 avenue Marc Sangnier (M° ligne 4 - Porte de Vanves) mercredi de 17h à 20h
17ème arrondissement : Angle de l'avenue de la Porte de Clichy et du Boulevard Bessières (M° ligne 13 - Porte de Clichy) jeudi de 17h à 20h
18ème arrondissement : 14 avenue de la Porte Montmartre (M° ligne 4 - Porte de Clignancourt) mardi de 17h à 20h
20ème arrondissement : 6 rue Charles et Robert (M° ligne 9 – Porte de Montreuil) samedi de 10h à 13h

Les lieux de permanences associatives

Des associations assurent des permanences juridiques gratuites dans les domaines de l'aide aux victimes, l'accompagnement des migrants, la médiation familiale, le logement et la lutte contre les discriminations. N'hésitez pas à les contacter.

Cimade Île-de-France : Titre de séjour et demande d'asile - 46 boulevard des Batignolles, 75017 **01 40 08 05 34** ouvert du mardi au jeudi www.cimade.org

Droits d'Urgence : Sept permanences juridiques gratuites dans des structures associatives ou institutionnelles (liste disponible sur www.droitsdurgence.org).

FTCR : Permanences santé, discrimination et soutien juridique. Tous les jours de 14H à 17H 5, rue de Nantes - 75019 **01 40 34 18 15**

GISTI : Groupe d'information et de soutien des immigrés. Permanence téléphonique du lundi au vendredi entre 15h et 18h. **01 43 14 60 66.**

Association PARABOLE : Conseils juridiques en direction des ressortissants des pays d'Europe Centrale et de l'Est **01 55 26 82 10**

Réseau-Chrétien-Immigrés (RCI) : Permanence juridique sans rendez-vous tous les lundis de 9h à 12h et tous les mardis après-midi de 14h à 21h00. 25 rue Fessart 75019 **01 42 45 65 07** reseauchretienimmigres@free.fr.

Afrique partenaires services : Permanences Juridiques les mardis de 14H à19H30 et jeudis de 14H à 18H 3 rue Wilfrid Laurier 75014 afriserv@noos.fr - **01 45 40 36 72** www.afriqueservice.org.

ATF Association des Tunisiens en France 3 rue Louis Blanc - 75010 **01 45 96 04 05** - atf@free.fr. Permanence juridique sur rendez vous

Association Franco-Chinoise Pierre Ducerf : Permanence juridique, le 1er et 3ème samedi du mois de 10h à 12h, à la Maison des Associations Mairie du 3ème arrondissement 5 rue Perrée 75003.

DIEM : Droit et Immigration Europe-Maghreb: 96, rue J. P. Timbaud 75011 **01 48 05 13 16**. Permanences juridiques les mardis et jeudis contact@association-diem.org.

FASTI : Point d'accès au droit pour les couples mixtes le jeudi de 18h à 19h30. Point d'accès au droit / accueil social / écrivain public mercredi de 14h à 17h et vendredi de 14h à 17h00. 58, rue des amandiers – 75020.

Centre social Soleil Blaise : Permanence juridique sur rendez-vous le mardi matin de 10h à 12h30 - 50, rue Mouraud 75020 -**01 44 93 00 72.**

URACA : Permanence sur rendez-vous les lundi après-midi mardi matin et jeudi matin de 9h à 12 h30 - 33 rue Polonceau 75018 - **01 42 52 50 13**.

CATRED : Permanence uniquement sur rendez-vous à prendre du lundi au vendredi entre 9h et 12h30 - 20 boulevard Voltaire 75011 **01 40 21 38 11** asso.catred@wanadoo.fr.

L'AMICALE DU NID PARIS - ÉTABLISSEMENT ADN PARIS Personnes prostituées (femmes, hommes, transgenres) Permanence d'accueil du lundi au mercredi et vendredi : 14h-18h30 103, rue La-Fayette - 75010 **01 42 02 38 22** www.amicaledunid.org

Les permanences spécialisées sur le droit des femmes

CIDFF de Paris (Centre national d'information sur le droit des femmes et de la famille),17 rue Jean Poulmarch 75010 (M°Jacques Bonsergent) **01 44 52 19 20**

Femmes solidaires 5 rue Aligre 75012 (M° Ledru Rollin) **01 40 01 90 90**

La maison des femmes 163 rue de Charenton 75012 (M° Reuilly Diderot) **01 43 43 41 13**

RAJFIRE (Réseau pour l'autonomie des femmes étrangères et immigrées), permanences les mardis de 16h à 20h30 dans les locaux de la maison des femmes, **01 44 75 51 27**

Femmes de la Terre : Permanence en "Droit des étrangers" pour les femmes et leur famille. Permanence d'accueil jeudi matin sur rendez-vous. Permanence téléphonique lundi entre 14h et 18h00. 2, rue de la Solidarité- 75019 (M° Danube) **01 48 06 03 34**

Libres terres de femmes : permanence d'accueil sans rendez-vous, lundi de 14h à 16h, mercredi de 9h à 13h, jeudi de 16h à 20h. 25/27 avenue Corentin Carriou 75019 (M°Corentin Carriou) **01 40 35 36 67 et 06 26 66 95 70**

ASFAD (Association de solidarité avec les femmes algériennes démocrates) : Permanence du lundi au jeudi sur rendez-vous - 94 bd Masséna 75013 (M°Porte de Choissy) **01 53 79 18 73**

ATF (Association des Tunisiens en France) « femmes » : 3 rue Louis Blanc - 75010 (M° Louis Blanc) **01 45 96 04 05** atf@free.fr.
Permanence juridique sur rendez vous

Association Franco-Chinoise Pierre Ducerf « femmes » : Permanence juridique, le 1er et 3ème samedi du mois de 10h à 12h, à la Maison des Associations Mairie du 3ème arrondissement 5 rue Perrée 75003. (M° Temple)

GAMS (Groupe pour l'abolition des mutilations sexuelles féminines et des mariages forcés) : accueil sur rendez- vous : **01 43 48 10 87**

CIMADE « femmes » -46 boulevard des Batignolles, 75017 - Tous les mercredis - **01 40 08 05 34 ou 06 77 82 79 09** (M° Place de clichy) www.cimade.org

Les amis du bus des femmes : Personnes prostituées - Action de prévention, en particulier de l'infection du VIH, des hépatites et des infections sexuellement transmissibles - Accompagnement social, domiciliation
Sur rendez-vous : Lundi, mercredi, jeudi 9h30- 18h, mardi 9h30-13h, vendredi 9h30-17h 58, rue des Amandiers – 75020 - M° Père-Lachaise **01 43 14 98 98** www.lesamisdubusdesfemmes.com

Comité contre l'esclavage Moderne (CCEM) : femmes victimes d'esclavage moderne domestique 107, avenue Parmentier 7501 (M° Voltaire) **01 44 52 88 90** www.esclavagemoderne.org

Que faire si je suis une femme victime de violences ? Un numéro gratuit : le 39 19. Des professionnelles spécialistes des violences conjugales vous écouteront et pourront vous donner des informations. Vous pouvez aussi vous rendre dans les services sociaux départementaux parisiens (SSDP) présents dans chaque arrondissement parisien (pour la liste des adresses et des contacts : recherchez « SSDP » sur www.paris.fr ou demandez à la mairie de votre arrondissement). Les Points d'accès au droit et le CIDFF de Paris pourront vous donner des informations juridiques. Enfin, des associations peuvent vous accueillir et vous accompagner dans vos démarches (voir liste ci contre)

Que faire si je suis victime d'une discrimination ?

Quels sont les critères de discrimination ?

Une discrimination consiste dans une même situation à traiter défavorablement des personnes, à les priver d'un droit sur la base d'au moins un des critères illégaux qu'ils soient réels ou supposés. Les critères de discrimination sont : l'âge, le sexe, l'origine, la situation de famille, l'orientation sexuelle, les mœurs, les caractéristiques génétiques, l'appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une race ou une religion, l'apparence physique, le handicap, l'état de santé, l'état de grossesse, le patronyme, les opinions politiques, les activités syndicales.

Que faire ?

Vous pouvez déposer plainte auprès du Procureur de la République, du commissariat de police, de la gendarmerie ou du doyen des juges d'instruction du Tribunal de Grande instance.
Afin d'être conseillé et accompagné, vous pouvez également :

• Saisir le Défenseur des droits (qui a notamment repris les missions de la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Egalité, la HALDE) gratuitement par internet www.defenseurdesdroits.fr

ou par courrier à l'adresse suivante :
Le Défenseur des droits
7 rue Saint-Florentin
75409 Paris Cedex 08

• Vous rendre dans l'un des cinq Points d'Accès au Droit (PAD) ou l'une des Maisons de Justice et du Droit (MJD) de Paris dans lesquelles des permanences juridiques gratuites sont tenues par les délégués du Défenseur des droits - www.paris.fr

• Contacter les associations parisiennes engagées dans la lutte contre les discriminations qui sauront vous orienter, vous informer et vous guider.

Les organismes associatifs pouvant vous aider :
SOS Racisme Tel 01 40 35 36 55 (les mardis et vendredis de 10h30 à 13h30)
MRAP (Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples), permanence sur rendez-vous au **01 53 38 99 98 ou 01 53 38 62 80**
LICRA (Ligue Internationale contre le Racisme et l'Antisémitisme), si vous êtes victime de racisme, vous pouvez signaler le contenu raciste sur www.licra.org
LDH (Ligue des Droits de l'Homme), 138 rue Marcadet, 75018 (M° Jules Joffrin) **01 56 55 51 00**, www.ldh-france.org ldh@ldh-france.org
Maison départementale des personnes handicapées, 69 rue de la Victoire, 75009 (métro Trinité) **0 805 80 09 09** (numéro gratuit depuis un poste fixe). Ouvert du lundi au jeudi de 9h à 16h (17h le mercredi).
ARDHIS : (Association pour la reconnaissance des droits des personnes homosexuelles et transsexuelles à l'immigration et au séjour), centre LGBT 63 rue Beaubourg 75003 (M° Rambuteau) **06 19 64 03 91** (uniquement en cas d'urgence) mail: contact@ardhis.org

1.1.2 Les démarches administratives liées à l'état civil

Naissance

Comment déclarer la naissance de mon enfant ?

La déclaration de la naissance est obligatoire et permet d'établir l'acte de naissance de votre enfant. Elle doit être remplie par le père, la mère, un déclarant de la maternité ou toute personne informée de la naissance. Si vous n'êtes pas mariés, le père doit faire une reconnaissance de l'enfant dans n'importe quelle mairie.

Quel est le délai de déclaration d'une naissance ?

Vous avez 3 jours pour déclarer votre enfant auprès de la mairie d'arrondissement du lieu de naissance. Si vous dépassez les 3 jours, un jugement du tribunal de grande instance est nécessaire pour inscrire la déclaration sur les registres.
Pour connaître la liste des pièces à fournir, adressez-vous à la mairie de votre domicile.

A savoir : une antenne de l'état civil existe dans certaines maternités parisiennes, facilitant la démarche.

Quel nom portera mon enfant ?

Suivant les cas, mon enfant pourra porter soit le nom de son père, soit le nom de sa mère, soit le nom des deux parents. Dans certains cas la dévolution du nom suivant une loi étrangère est possible. Il convient de se renseigner à la mairie du domicile avant la naissance de l'enfant pour savoir quels seront les documents à produire.

Quels sont les jours et horaires de célébration ?

Le mariage est célébré à la mairie. Il appartient donc au seul maire d'arrondissement de décider des horaires de célébration de mariages, sous réserve de la disponibilité du personnel des services et des locaux. A la fin de la cérémonie, un livret de famille est délivré gratuitement aux époux.

Les formalités du mariage

Deux personnes, de nationalité française ou étrangère, en situation régulière ou non, peuvent se marier en France. Les futurs époux ne doivent avoir aucun lien de proche parenté et ne doivent pas être mariés en France ou à l'étranger.

Le mariage est célébré par un officier de l'état civil à Paris dans l'arrondissement où l'un des deux futurs époux a son domicile.

Après le dépôt du dossier de mariage, une audition des futurs époux est faite par l'officier d'état civil pour vérifier que les deux personnes sont consentantes pour se marier. Cette audition précède la publication des bans à la mairie du (des) domicile(s) des futurs époux qui dure 10 jours et qui énonce les prénoms, noms, professions, domiciles et résidences des futurs époux, ainsi que le lieu où le mariage doit être célébré.

Il convient de se renseigner auprès de la mairie du mariage pour connaître les documents à produire.
Les pièces fournies lors du dépôt du dossier de mariage doivent être en langue française et dans certains cas les documents doivent être légalisés ou apostillés.

A savoir : Le mariage religieux ne peut intervenir qu'après la célébration du mariage civil. Pour plus d'informations consultez **paris.fr** (papiers-formalités-mariage).

Décès

La déclaration de décès doit être effectuée le plus rapidement possible, à la mairie du lieu de décès sur présentation :

- d'un certificat de décès délivré par un médecin

- d'un justificatif d'identité du déclarant (la famille du défunt, un parent, un proche ou un opérateur funéraire)

- de la pièce d'identité ou de l'acte de naissance de la personne décédée

Suite à cette déclaration, la mairie délivre une fermeture de cercueil. L'inhumation ne peut avoir lieu moins de 24h après le décès et doit intervenir dans les 6 jours suivants.

Renseignements : Services d'état civil des mairies d'arrondissement parisiennes

Commander un acte d'état civil

Les actes d'état civil sont conservés par la mairie qui les a établis.

A Paris, les actes d'état civil, sont conservés par les mairies d'arrondissement. Vous pouvez faire une demande de copie d'actes d'état civil – naissance, mariage, décès - en remplissant les formulaires sur le site **paris.fr** (commander-un-acte-d'état-civil)ou en vous rendant en mairie d'arrondissement.

• Si vous souhaitez demander un acte détenu par une autre commune, vous pouvez effectuer votre demande en ligne www.acte-etat-civil.fr auprès de la commune concernée, soit de façon électronique, soit par courrier postal. Votre commune vous expédiera le document demandé par courrier postal.

• Si vous êtes de nationalité française et qu'un acte d'état civil vous concernant (naissance d'un enfant, reconnaissance, mariage, divorce, adoption,...) a été établi à l'étranger vous pouvez en faire la demande auprès du service central de l'état civil du ministère des affaires étrangères situé à Nantes : https://pastel.diplomatie.gouv.fr/Dali/index2.html

1.1.3 Les conditions de séjour

Pour demander un titre de séjour en France, il faut s'adresser à la préfecture de son lieu de domicile, à Paris, la Préfecture de Police (se référer au site internet de la préfecture). Avant de s'y rendre, il est important de prendre contact avec une association ou un avocat qui connaît bien le droit des étrangers, d'une part pour constituer votre dossier et d'autre part pour étudier la meilleure manière de le déposer au vu de votre situation.

Pour votre dossier, vous devez regrouper tous les documents vous concernant : les documents relatifs aux problèmes que vous avez dans votre pays, à votre entrée en France, à votre identité, à votre présence en France, à votre famille en France …

Il est toujours préférable d'aller à la préfecture accompagné par une personne française ou ayant des papiers.

www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

La demande d'asile

Pour demander l'asile en France, il faut s'adresser à la préfecture de son lieu de domicile muni de photos d'identité, d'une adresse ou domiciliation et d'éléments relatifs à votre identité (la production d'un passeport ou d'une carte d'identité n'est pas obligatoire).

La préfecture vous remettra ou non une autorisation de séjour en France ainsi que le dossier de demande d'asile mais c'est l'Office de Protection des Réfugiés et des Apatrides, l'OFPRA, qui se chargera d'examiner votre demande d'asile.

• Si l'OFPRA vous accorde le statut de réfugié ou la protection subsidiaire, la préfecture vous remettra une carte de séjour de 10 ans ou d'un an.

• Si l'OFPRA rejette votre demande, vous pouvez former un recours devant la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA) dans un délai d'un mois. Il est possible dans ce cas de demander à bénéficier des services d'un avocat gratuit si vous remplissez les conditions de ressources.

Pour contacter l'OFPRA :
201 rue Carnot
94136 Fontenay-sous-Bois Cedex
01 58 68 10 10 - RER Val-de-Fontenay
www.ofpra.gouv.fr

Les associations qui proposent des services spécifiques aux demandeurs d'asile :

Coordination de l'accueil des familles demandeuses d'asile (CAFDA) :
Les familles demandeuses d'asile ayant déposé ou ayant l'intention de déposer leur demande à la préfecture de Paris peuvent être accompagnées dans leurs démarches du lundi au vendredi de 9h-16h 44 rue Planchat, 75020 (M°Alexandre Dumas)
01 45 49 10 16

France terre d'asile :
www.france-terre-asile.org
24, rue Marc Seguin, 75018
(M° Marx Dormoy) **01 53 04 39 99**

Cimade Île-de-France :
www.cimade.org
46 boulevard des Batignolles, 75017
(M° Rome) **01 40 08 05 34**

Le Kiosque - Emmaüs-FTDA
Personnes migrantes ou exilées, en situation d'errance et d'exclusion sociale
218 rue du Faubourg-Saint-Martin, 75010
(M° Louis Blanc) **01 76 62 12 47**
E-mail : lekiosque@emmaus.asso.fr

Association d'entraide des Batignolles
44 boulevard des Batignolles, 75017
(M° Rome) **01 45 22 94 62**

Dom'Asile : http://www.domasile.org/
46, boulevard des Batignolles - 75017
01 40 08 17 21

Le Contrat d'accueil et d'intégration (CAI)
L'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) accueille le primo arrivant et organise son parcours d'intégration. Celui-ci débute dès le pays d'origine et se prolonge sur le territoire national avec la signature du contrat d'accueil et d'intégration (CAI) lors du premier entretien individuel avec un auditeur à l'OFII. Le parcours d'intégration proposé par l'OFII se compose d'une visite médicale d'accueil, d'un entretien individuel portant sur votre situation, d'une évaluation du niveau linguistique, d'une prise de rendez-vous pour suivre une formation civique et si besoin linguistique et signer le CAI.

Le Contrat d'accueil et d'intégration pour la famille (CAIF) :
Vous souhaitez que votre famille vous rejoigne sur le territoire français, l'OFII vous accompagne dans vos démarches et vous reçoit et instruit les demandes de regroupement familial ou de réunification familiale.

Pour tout renseignement, consultez
www.ofii.fr ou adressez-vous à la direction territoriale de l'OFII à Paris au 48 rue de la Roquette 75011
(M° Bastille, sortie rue de la Roquette)
01 55 28 19 40
paris@ofii.fr

Attestation d'accueil
Un étranger, qui souhaite venir en France pour une visite privée ou familiale inférieure à 3 mois, doit obligatoirement présenter une attestation d'accueil, sauf s'il est :
- ressortissants de l'espace économique européen ou suisse, et les membres de leur famille,
- ressortissant andorran ou monégasque,
- titulaire d'un visa de circulation "Schengen" valable 1 an minimum pour plusieurs entrées,
- titulaire d'un visa "carte de séjour à solliciter dès l'arrivée en France",
- personne effectuant un séjour humanitaire ou dans le cadre d'un échange culturel, sous conditions,
- personne venant en France pour cause médicale urgente ou en raison de la grave maladie ou des obsèques d'un proche, sous conditions.

L'attestation d'accueil est demandée à la mairie du lieu de l'hébergement par l'hébergeant. Cette attestation est donnée si certaines conditions sont remplies. Il est nécessaire de se renseigner auprès de la mairie de son domicile pour connaître les pièces justificatives. Cette attestation est délivrée moyennant paiement d'une redevance de 30 € à régler par timbres fiscaux ordinaires.

1.2 L'apprentissage du français à Paris

La ville de Paris propose une offre très variée de formation à la langue française : des formations qualifiantes destinées à un public à la recherche d'un emploi, des formations à visée socialisante dispensées par des associations pour les habitants des quartiers (Ateliers de savoirs sociolinguistiques), des cours municipaux d'adultes ou des cours dans les centres d'animation permettant à chaque Parisien de poursuivre son projet personnel. Plusieurs bibliothèques de la Ville de Paris proposent également des méthodes de langue en Français langue étrangère (voir page 22).

Quelques définitions pour comprendre les types de cours qui peuvent être proposés selon le niveau et le profil de l'apprenant :
Alpha (alphabétisation) : apprentissage de la lecture et de l'écriture pour un public non scolarisé dans son pays d'origine.
ASL (Atelier Socio-Linguistique) : apprentissage du français visant à l'autonomie sociale et citoyenne.
FLE (Français Langue Étrangère) : apprentissage de l'oral et de l'écrit pour un public déjà scolarisé dans son pays d'origine.
Illettrisme : situation d'une personne de plus de 16 ans qui a été scolarisée en langue française mais qui a une maîtrise insuffisante de l'écrit et des compétences de base pour être autonome dans les situations simples de la vie quotidienne.

1.2.1 Les cours municipaux d'adultes de la Ville de Paris

Que sont les Cours Municipaux d'Adultes (CMA) ?
Les Cours Municipaux d'Adultes sont destinés à des particuliers, adultes de plus de 18 ans. Ils s'adressent à un large public : personnes francophones ou non francophones, scolarisées ou non dans leur pays d'origine. Les formations centrées sur l'apprentissage ou l'amélioration de la connaissance du français y occupent une place privilégiée : environ 360 cours par an.

Comment s'inscrire?
Une brochure unique présente l'ensemble des cours proposés par les Cours Municipaux d'Adultes. Elle est disponible sur le site Internet de la Ville de Paris et dans les services d'accueil des mairies d'arrondissement et de l'Hôtel de Ville. En septembre, des journées d'accueil sont organisées dans les mairies d'arrondissement où des professeurs des CMA sont disponibles pour aider les candidats à choisir leur formation et à faire leur inscription. Un formulaire d'inscription est joint à la brochure. Le formulaire dûment renseigné est à retourner par voie postale à l'établissement de son choix.
paris.fr (cours municipaux d'adultes)

Comment se déroulent les cours ?
Les cours se déroulent durant l'année scolaire selon des rythmes diversifiés (semestriels : de septembre à février et de février à juin ; annuels ou encore lors de sessions, notamment en juillet ou pendant les congés scolaires). Les cours se tiennent en soirée (principalement entre 18h30 et 20h30) et parfois en journée (horaires variables). Selon la périodicité du cours, le nombre d'heures pour une formation varie entre 20 et 180 heures. Les frais d'inscription varient en fonction du nombre d'heures, du type et du niveau de technicité de la formation proposée.

Où se déroulent les cours ?
Les cours se tiennent dans une quarantaine d'établissements scolaires (écoles élémentaires et lycées) répartis sur l'ensemble du territoire parisien.

Les cours se déroulant en journée sont centralisés dans deux établissements dédiés :
au 132 rue d'Alésia 75014 (métro Alésia) et au 75 bd de Belleville 75011 (M° Belleville).

Un espace internet spécifiquement dédié à l'apprentissage du français qui recense l'offre linguistique parisienne est à votre disposition : paris.fr (apprentissage du français)

1.2.2 Le secteur associatif

Les ateliers sociolinguistiques (ASL)
Ce sont des cours de langue pour adultes pour un usage quotidien et de connaissance des institutions. Ils sont proposés par des associations localisées dans tous les arrondissements parisiens.

Où obtenir des informations sur les ateliers proposés par les associations ?
Pour trouver les associations qui proposent des ateliers sociolinguistiques, rendez-vous dans l'une des maisons d'associations présente dans chaque arrondissement (voir page 25), sur le site paris.fr ou sur le site Internet Réseau ALPHA, «Portail sur l'apprentissage du français en Ile-de-France», qui propose un annuaire pour ceux qui recherchent des lieux d'apprentissage de langue française à Paris www.reseau-alpha.org.

Les formations linguistiques dans les centres d'animation
Les centres d'animation proposent chaque année des activités de loisir à près de 60 000 usagers d'âges divers. 24 centres proposent des actions de formation linguistique, des cours hebdomadaires ou des stages de quelques jours. Les inscriptions se font directement auprès des centres d'animation.

Pour obtenir la liste des centres d'animation qui proposent des formations linguistiques, consultez le site paris.fr (centres d'animation).

1.2.3 Les formations linguistiques spécifiques

Les cours de français pour les jeunes de 16 à 25 ans :
Dans le cadre du dispositif « Avenir Jeunes » de la Région Ile de France, des cours de français sont proposés, à la suite d'un diagnostic linguistique, pour les jeunes non francophones et pour les jeunes analphabètes.
Pour plus de renseignements sur le dispositif d'insertion professionnelle de la région, consultez le site www.iledefrance.fr ou rendez-vous directement dans une des 7 missions locales parisiennes (voir la liste complète dans la partie Emploi/Jeunes).

Les cours de français pour les parents d'élèves étrangers ou immigrés :
Dans le cadre de l'opération «ouvrir l'École aux parents pour réussir l'intégration», une formation gratuite à la langue française est proposée aux parents d'élèves étrangers ou immigrés dans certains établissements scolaires parisiens. Pour plus de renseignement, veuillez contacter le chef d'établissement ou s'adresser au Centre Académique pour la Scolarisation des Nouveaux Arrivants et des enfants du Voyage de l'académie de Paris (CASNAV).

Les cours de français à visée professionnelle :
Les « Passerelles linguistiques vers l'emploi » financées par le Département de Paris associent perfectionnement en français et apprentissage d'un métier. Ces formations sont gratuites et peuvent être rémunérées, soit par l'Allocation de Retour à l'Emploi (ARE), soit par une bourse du département de Paris pour les personnes ne disposant d'aucunes ressources.

Pour obtenir des renseignements:
Bureau de l'Emploi et de la Formation,
8, rue de Cîteaux, 75012
01 71 19 21 20 / 01 71 19 21 22.

Vous pouvez aussi vous rendre dans l'une des six maisons de l'entreprise et de l'emploi (MDEE) dont la liste est détaillée dans la partie "travailler à Paris"de paris.fr.
A consulter pour plus d'informations sur les cours à visée professionnelle et l'offre de formation professionnelle en Ile de France: www.carif.asso.fr ou www.carif-idf.org

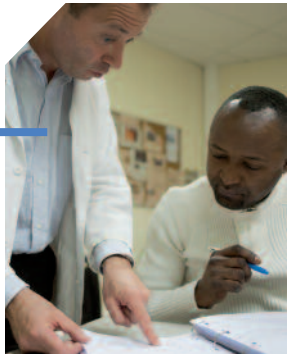

A savoir l'OFFI propose également des formations linguistiques hors CAI. (voir page 19)

1.2.4 Naturalisation et connaissance de la langue française

Depuis janvier 2012, un niveau spécifique de connaissance de la langue française est requis pour les postulants à la nationalité française. Il s'agit du niveau B1 (oral) du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) du Conseil de l'Europe.
Pour justifier de ce niveau, les postulants doivent produire un diplôme ou une attestation délivrée par un organisme reconnu par l'Etat ou par un prestataire agréé Français langue d'intégration (FLI).

A consulter pour plus d'informations sur la naturalisation :
www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

1.3 La participation à la vie locale

1.3.1 Les conseils de quartier

Les 122 conseils de quartier sont des espaces d'information et de dialogue ouverts à tous les habitants sur tout sujet intéressant le quartier, l'arrondissement ou Paris. La Ville de Paris invite vivement les Parisiens à participer aux conseils de quartier dont les membres agissent au quotidien pour participer et influer réellement sur les orientations de la politique municipale et créer des liens de solidarité. Ainsi, ce sont près de 400 réunions plénières qui se déroulent, chaque année, rassemblant environ 4 000 conseillers de quartier. Des plateformes d'échanges sur internet se développent également de plus en plus à Paris afin de favoriser l'expression du plus grand nombre.

La composition des conseils de quartier :
Les conseils de quartier sont composés d'élus, d'associations, de personnes qualifiées, d'habitants. Leur organisation, leur composition et leur mode de fonctionnement diffèrent d'un arrondissement à un autre. Tout Parisien, quel que soit son âge ou sa nationalité peut devenir membre d'un conseil de quartier sur la base du volontariat.
Pour de plus amples informations les coordinateurs de quartier, au sein des mairies d'arrondissementet la mission démocratie locale sont vos interlocuteurs privilégiés.
paris.fr (participez)

1.3.2 Les assemblées des citoyens parisiens extracommunautaires

Afin d'amplifier la participation des Parisiens extracommunautaires [2] à la vie locale, il leur est donné la possibilité de s'impliquer au niveau de leur arrondissement et au niveau parisien, dans le cadre des instances qui leur sont spécifiquement dédiées :
Les Assemblées des citoyens parisiens extra communautaires (ACPE) d'arrondissement et l'ACPE centrale

[2] Non ressortissants des pays de l'Union européenne

Renseignements :
Mission Intégration et Lutte contre les discriminations - **01 53 26 69 11**

13 des 20 mairies d'arrondissement (2, 3, 4, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18, 19, 20) se sont engagées à affirmer une citoyenneté de résidence en favorisant l'expression des citoyens parisiens extracommunautaires ne disposant pas du droit de vote aux élections locales. Adressez-vous au service de la démocratie locale de votre mairie d'arrondissement pour y participer et faire entendre votre voix.

106 membres issus des Assemblées d'arrondissement sont choisis pour représenter les étrangers extracommunautaires de chacun des 20 arrondissements dans le cadre de l'ACPE centrale. L'ACPE centrale se réunit en séance plénière dans la salle du conseil de Paris en présence du Maire de Paris ou de son représentant sur des thématiques spécifiques comme par exemple l'apprentissage du français à Paris.

1.3.3 La vie associative

Comment créer une association ?

Toute personne, étrangère ou non, peut créer une association « loi 1901 » en France. Pour cela, vous devez déposer ou expédier au Bureau des associations de la Préfecture de Police les pièces suivantes :

• **Une déclaration sur papier libre en deux exemplaires** (original et photocopie) signée par tous les membres du bureau et mentionnant : le titre de l'association, l'objet, l'adresse du siège social, la liste des membres du bureau (président, secrétaire, trésorier…) en indiquant leur nom, prénom, nationalité, profession, domicile complet et fonction dans l'association.

• **Les statuts sur papier libre en deux exemplaires,** datés et signés par un membre du bureau (original + photocopie).

• **Un formulaire à retirer au bureau des associations de la Préfecture de police,** destiné à la publication au Journal Officiel (frais d'insertion au J.O. : 44 €)

A noter que tout changement intervenant dans les statuts ou concernant l'identité des membres du bureau doit être signalé à la Préfecture. Après déclaration de l'association, vous devrez de plus souscrire un contrat d'assurance (responsabilité civile) et ouvrir un compte bancaire.

Préfecture de police
Direction de la police générale
Bureau des polices administratives
Section des associations
12 quai de Gesvres - 75004 Paris.
Accueil au guichet du lundi au vendredi de 9h à 13h (M° Cité ou Chatelet)
0 821 36 19 01
avec possibilité de mise en relation avec les agents de la section de 14h à 17h.

Où vous adresser ?

Le Carrefour des Associations Parisiennes (CAP) est un équipement municipal de soutien à la vie associative. Centre de ressources pour former et informer les associations et les porteurs de projets parisiens, il est aussi un lieu d'échanges et d'animations dynamiques.

Carrefour des associations parisiennes
181 avenue Daumesnil, 75012 Paris
01 55 78 29 30
M° Daumesnil
Tous les services sont ouverts du lundi au jeudi de 10h à 13h et de 14h à 18h.
Pôle formation accessible également le vendredi de 14h à 17h

Les Maisons des associations des 20 arrondissements :

Les Maisons des Associations (MDA)
sont des lieux destinés à faciliter la vie quotidienne des associations et à informer les habitants sur la vie associative locale. La Maison des associations de votre arrondissement vous informe sur la vie associative de l'arrondissement (annuaire des associations, infos sur les évènements associatifs...) et vous conseille pour créer votre association, réaliser vos projets (entretiens individualisés, documentation).

Les Maisons des associations proposent également des services pratiques gratuits pour faciliter le fonctionnement de votre association :
- mise à disposition de salles de réunion et de bureaux de travail équipés,
- accès à une salle informatique avec connexion Internet et imprimante,
- mise à disposition d'outils de reprographie (photocopieur, massicot, relieur),
- possibilité de domicilier votre association à la MDA,
- mise à disposition d'une boîte aux lettres et d'un casier de rangement,
- possibilité de bénéficier de panneaux d'affichage et de présentoirs.

paris.fr (vie associative)

1er	5, bis rue du Louvre - **01 47 03 69 90**
2ème	23, rue Greneta - **01 44 88 58 20**
3ème	5, rue Pérée - **01 53 01 76 94**
4ème	38, boulevard Henri-IV - **01 44 61 88 80**
5ème	4, rue des Arènes - **01 44 08 78 80**
6ème	60-62, rue Saint-André-des-Arts- **01 55 42 65 25**
7ème	4, rue Amélie - **01 53 59 44 90**
8ème	23, rue Vernet - **01 53 67 83 60**
9ème	54, rue Jean-Baptiste-Pigalle **01 49 70 81 70**
10ème	206, quai Valmy - **01 40 38 80 70**
11ème	8, rue du Général-Renault -**01 55 28 35 90**
12ème	181, av. Daumesnil - **01 53 33 51 20**
13ème	11, rue Caillaux - **01 56 61 77 60**
14ème	22, rue Deparcieux - **01 53 63 31 50**
15ème	22, rue de la Saïda - **01 45 30 31 31**
16ème	14, av. René-Boylesve - **01 53 92 29 30**
17ème	25, rue Lantiez -**01 58 60 16 20**
18ème	15, passage Ramey - **01 42 23 20 20**
19ème	20, rue Edouard-Pailleron - **01 53 72 89 10**
20ème	1-3, rue Frédérick-Lemaître - **01 40 33 33 61**

1.3.4 Médiation et aides aux démarches

La Médiatrice de la Ville de Paris

La Médiatrice de la Ville de Paris est compétente pour traiter les réclamations que les usagers, Parisiens ou non, peuvent rencontrer avec l'administration municipale et départementale dans des domaines très variés : l'habitat social, l'action sociale, la voirie, l'environnement, la culture, les sports, l'urbanisme, etc…

La Médiatrice peut être saisie d'un litige à une seule condition : que l'usager ait échoué dans ses démarches préalables auprès du service concerné par sa demande.

C'est une procédure gratuite et amiable.

Comment contacter la Médiatrice de la Ville de Paris ?

• paris.fr (formulaire de saisine en ligne)

• Par lettre simple, accompagnée des documents nécessaires à la bonne compréhension du litige, adressée à: Claire BRISSET - Médiatrice de la Ville de Paris 100, rue Réaumur 75002

• En rencontrant sur rendez-vous un représentant de la Médiatrice dans l'une de ses permanences à travers Paris. Les lieux, jours et horaires de ces permanences peuvent être consultés : **3975** , du lundi au vendredi de 8h30 à 18h sans interruption.
paris.fr (rencontrez les représentants de la médiatrice)

Les informations sur la Médiatrice de la Ville de Paris sont également à la disposition du public dans les bureaux d'accueil des Mairies d'arrondissement.

Les points d'information et de médiation multi services (PIMMS)

Les PIMMS facilitent les démarches des usagers les plus fragilisés et les aident à remplir un formulaire, rédiger un courrier ou prendre un rendez-vous avec un interlocuteur. Ces structures partagent les locaux avec d'autres services publics de proximité : points d accès au droit, Programme Local d Insertion pour l'Emploi (PLIE), Maisons des Associations ou bureau de Poste.

PIMMS 12e : 181 avenue Daumesnil (M°Daumesnil) **01.44.67.27.00**

PIMMS 15e : 22 rue de la Saida (M° Porte de Versailles) **01 45 31 65 80**

PIMMS 18e : 11 rue de la Porte Montmartre (M° Porte de Clignancourt) **01 56 55 50 02**

PIMMS 19e : 206 boulevard Macdonald (M°Porte de la Villette) **01 40 38 64 65**

PIMMS 20e : 15 cité Champagne (M° Maraîchers) **01 44 64 00 62**

2.TOUT AU LONG DE LA VIE

2.1 Grandir à Paris

2.1.1 Petite enfance

La protection maternelle et infantile (PMI) : La protection maternelle et infantile est un service gratuit, ouvert à tous, ayant comme objectif de s'assurer que tout enfant bénéficie des soins nécessaires à un développement physique, affectif et social harmonieux, quel que soit son cadre de vie.

Les centres de PMI sont ouverts du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h. Vous pouvez-vous procurer leurs coordonnées auprès des services sociaux des mairies ou des associations. Vous pouvez également accéder à la liste de tous les centres de PMI sur paris.fr (centres de PMI).

Pour la femme enceinte

• les structures d'accueil de la PMI (SDA) dans les maternités : le département de Paris assure un accueil dans chaque maternité publique parisienne. Celui-ci a pour mission de recevoir toute femme enceinte se présentant à la maternité, de faciliter l'ouverture de ses droits à une protection sociale et de l'aider à s'inscrire dans une maternité.

• Les femmes enceintes peuvent effectuer les examens médicaux de suivi de grossesse dans les hôpitaux et les maternités ou chez des praticiens de médecine générale. Des sages-femmes de PMI proposent, à leur permanence ou dans le cadre de groupes de paroles, des réunions d'information sur la grossesse, la préparation à la naissance et l'allaitement. La liste des permanences des sages-femmes est disponible sur paris.fr (mots-clés : sages-femmes).

Pour l'enfant dès sa naissance

• Un suivi médical préventif et une écoute attentive dans les 60 centres de Protection maternelle et infantile (PMI) : les consultations des centres de PMI permettent le suivi des nourrissons et des enfants de moins de 6 ans. Lors des consultations, le médecin de PMI surveille le bon développement de l'enfant, effectue les vaccinations et oriente les parents vers des services adaptés en cas de besoin. Les puéricultrices conseillent les parents sur des questions concernant la prise en charge de leur nourrisson (allaitement, alimentation, pesée,…).
Des équipes pluridisciplinaires (puéricultrices, psychologues, psychomotriciens…) animent des ateliers d'éveil, de soutien à l'allaitement et vous conseillent sur la santé de votre enfant.
Ces accueils hebdomadaires permettent de rencontrer et d'échanger avec d'autres enfants et d'autres parents accompagnés par des professionnels.
Les professionnels (le)s de PMI, sages-femmes et puéricultrices, peuvent assurer si nécessaire, des visites à domicile.

Accueil dans les structures collectives : Il existe plusieurs types de structures d'accueil : crèches collectives, crèches familiales, haltes garderies, jardins d'enfants, jardins d'enfants de Paris Habitat, structures multi-accueil.

• **Les crèches collectives** reçoivent des enfants de 2 mois et demi à 3 ans. Ils peuvent être accueillis à temps plein ou partiel et sont entourés par une équipe de professionnels qualifiés.

• **Les crèches familiales** permettent de combiner l'accueil individuel et l'accueil collectif. Une équipe de professionnels de crèche emploie et encadre des assistantes maternelles, qui accueillent à leur domicile 4 enfants maximum, âgés de 2 mois et demi à 3 ans. Les assistantes maternelles participent chaque semaine, avec les enfants, à des ateliers et à des activités pédagogiques dans les locaux de la crèche familiale.

• **Les haltes garderies** sont un mode de garde souple pour les parents : elles reçoivent les enfants de 2 mois et demi à 6 ans, à temps partiel. Certaines d'entre elles accueillent les petits pour le déjeuner et peuvent donc assurer un accueil d'une journée entière.

La liste des établissements d'accueil de la petite enfance est disponible sur paris.fr (accueil tout-petits)

• **Les jardins d'enfants** sont destinés aux enfants de 2 à 4 ans. Ils fonctionnent comme les crèches et permettent de préparer en douceur l'entrée à l'école maternelle.

• **Les jardins d'enfants de Paris Habitat,** entièrement financés par la Mairie de Paris, sont implantés dans des ensembles de logements sociaux. Ils accueillent aux horaires d'école les enfants de 2 ans et demi à 6 ans. Une participation financière familiale spécifique est appliquée dans ces établissements.

• **Les structures multi –accueil** combinent un accueil occasionnel (de type halte-garderie) et un accueil régulier (de type crèche) ou un accueil collectif et un accueil familial. La liste des établissements d'accueil de la petite enfance est disponible sur paris.fr (accueil tout-petits)

Quand et comment inscrire mon enfant à la crèche ?

Les préinscriptions dans ces structures d'accueil se font à partir du 6e mois de grossesse, et sont à confirmer après la naissance de votre enfant. Pour les établissements municipaux, l'inscription se fait auprès de la mairie d'arrondissement soit dans les services généraux, soit dans les Relais informations familles*(RIF).Pour les haltes garderies, les inscriptions se font, selon les arrondissements, à la mairie de l'arrondissement ou directement auprès du (de la) responsable d'établissement. Dans le cas d'une structure associative, la demande se fait directement auprès du responsable de l'établissement. Pour tous les modes d'accueil collectif, la participation familiale est calculée en fonction des revenus du foyer, selon les barèmes établis par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales(CNAF). Calcul sur le site caf.fr

Pour vous aider à faire un choix adapté consultez
www.paris-servicesfamilles.com.fr ou www.mon-enfant.fr.

*Les RIF sont des lieux d'accueil et d'information spécialisés dans les domaines touchant à la famille : la petite enfance, l'école, les loisirs, la santé, les activités sportives et culturelles, les prestations sociales, quand vous avez des difficultés avec vos enfants. Il en existe à ce jour 12 à Paris : dans les mairies du 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 14 et 16ème arrondissements.

Accueil individuel

L'offre d'accueil individuel vient compléter l'offre d'accueil collectif et permet aux parents parisiens de bénéficier d'un grand éventail de possibilités.

• **Les assistant(e)s maternel(le)s** assurent l'accueil, à leur domicile, d'un à quatre enfants. Agréées par le Conseil général, elles peuvent être employées directement par les parents ou par une crèche familiale (voir plus haut) dans laquelle ils se retrouvent régulièrement avec les enfants pour des ateliers et activités de la crèche. Les assistantes maternelles agréées offrent un accueil de qualité qui fait l'objet d'un suivi et d'un contrôle réguliers de la part du service social de PMI quand elles sont employées directement par les parents ou de la part des équipes de crèche familiale quand elles travaillent dans ce cadre. Cet accueil individualisé et souple peut s'adapter aux besoins des familles et des enfants. Pour les assistantes maternelles employées directement par les familles, il existe des Relais d'assistantes maternelles (RAM), relais dans lesquels les assistantes maternelles ont la possibilité, si les parents le souhaitent, de participer, avec les enfants, à des rencontres animées par des éducatrices de jeunes enfants. Pour trouver la liste des assistantes maternelles de votre arrondissement, vous pouvez vous adresser à la mairie de votre arrondissement.

Les aides de la Caisse d'Allocations Familiales : la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE)

Le complément au libre choix de garde Si vous employez une garde à domicile ou une assistante maternelle agréée, une part des cotisations sociales et du salaire net de votre salarié(e) est prise en charge. Cette part varie selon les ressources, l'âge (moins de 6 ans) de l'enfant et le statut de la personne employée (salariée par la famille, une association ou par une entreprise).

Pour bénéficier de cette aide, **contactez votre Caisse d'Allocations Familiales** ou consultez www.caf.fr, Rubrique Petite enfance.

• **La garde à domicile** par une auxiliaire parentale : Vous pouvez également choisir de faire garder votre enfant chez vous, par une auxiliaire parentale que vous emploierez directement. Ce mode de garde ne nécessite pas d'agrément et peut être partagé entre deux familles (garde partagée).

Pour soutenir ce secteur, la Ville a mis en place une aide financière aux familles parisiennes qui optent pour ce mode d'accueil, l'allocation « Papado » (Paris Petit à Domicile), d'un montant de 100 € à 400 € mensuels accordée selon la structure familiale et le revenu. En cas de garde partagée, le montant de l'aide est divisé par 2. Pour pouvoir bénéficier de cette aide, vous devez habiter Paris au moment de la demande et avoir habité à Paris au moins 3 ans sur les 5 dernières années. Renseignez-vous auprès de la section du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de votre arrondissement.

Pour en bénéficier, complétez le formulaire de demande à télécharger sur paris.fr (allocation Paris Petit à Domicile) ou à retirer auprès de la section d'arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris correspondant à votre domicile. (voir liste pages 68/69)

Toutes les informations sur la garde à domicile, la recherche d'une garde partagée ou les coordonnées d'associations ou d'entreprises d'emplois familiaux sont disponibles sur le site paris-servicesfamilles.com.fr.

2.1.2 Scolarité

Quand et comment inscrire mon enfant à l'école ?

La campagne officielle d'inscription se déroule chaque année entre le 1er septembre et fin janvier pour la prochaine rentrée scolaire. Les dates d'inscription sont indiquées chaque année dans les mairies, les écoles et les crèches.

Tous les enfants âgés de 3 ans au 31 décembre de l'année civile en cours et résidant à Paris peuvent être accueillis dès la rentrée à l'école maternelle*. Pour que votre enfant puisse entrer à la maternelle, vous devez l'inscrire auprès du bureau des écoles de la mairie d'arrondissement de votre domicile, ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 17h et le jeudi jusqu'à 19h30. A l'issue de cette démarche, le bureau des écoles délivre un certificat d'inscription indiquant l'établissement où l'enfant devra suivre sa scolarité. Muni du certificat d'inscription, vous vous rendez à l'école de secteur pour que le directeur de l'école puisse procéder à l'admission définitive.

Si votre enfant était scolarisé à l'école maternelle, il est inscrit d'office (à la fin de la dernière année maternelle) à l'école élémentaire dont vous dépendez géographiquement. Vous en serez informé par courrier. Dans les autres situations (déménagement, 1ère scolarisation), vous devez procéder à une inscription auprès de la mairie d'arrondissement de votre domicile entre début septembre et fin janvier en suivant les mêmes procédures que pour une première inscription en maternelle.

*L'inscription est aussi possible à partir de 2 ans.

L'instruction, obligatoire entre 6 et 16 ans , est un droit pour tout enfant, quels que soient son origine, son milieu social, son lieu et son statut de résidence. Elle peut être dispensée dans un établissement scolaire public ou privé. Dans le public, l'enfant doit généralement être inscrit dans le lieu le plus proche de son domicile.

Entrer au collège

Au cours de l'année de CM2 le directeur d'école informe les parents de la poursuite de scolarité au collège. Chaque enfant reçoit un dossier d'entrée en 6e. L'affectation s'effectue dans le collège de secteur. L'élément pris en compte est le domicile. Ce dossier est à retourner complété au directeur d'école. Au cours du 3e trimestre de l'année de CM2, les familles sont informées par le collège des modalités d'inscription.

Pour les élèves venant habiter à Paris pour la rentrée, un dossier est à demander au Rectorat de Paris, 94 avenue Gambetta 75020. Il est téléchargeable sur le site de l'Académie : www.ac-paris.fr

Entrer à l'école pour les enfants nouvellement arrivés en France

Les élèves non francophones et « les enfants du voyage » arrivant à Paris, avant de demander une inscription et d'obtenir une affectation dans un établissement parisien, doivent, en fonction de leur âge, contacter leur mairie d'arrondissement ou le CASNAV (Centre Académique pour la Scolarisation des Nouveaux Arrivants et enfants du Voyage).

La marche à suivre varie en fonction de l'âge de votre enfant

Si votre enfant a moins de 12 ans, présentez-vous (parents ou tuteur) à la mairie de votre arrondissement. Votre enfant recevra une affectation dans une Classe d'Initiation (CLIN) proche de votre domicile. A partir de l'âge de 12 ans, l'inscription se fait directement au CASNAV durant l'année scolaire. Un établissement, qui tiendra compte autant que possible du lieu d'habitation lui sera proposé selon son niveau.

CASNAV : permanence téléphonique de 9h30 à 17h30 au **01 44 62 39 81** et l'accueil des élèves nouveaux arrivants de 9h à 12h uniquement le mardi et le vendredi au 44 rue Alphonse Penaud 75020 M° Saint Fargeau **01 44 62 39 81**

Inscription à la cantine

L'inscription à la cantine et le paiement des repas s'effectuent, selon les arrondissements, auprès du directeur de l'école ou de la caisse des écoles. Le prix du repas est calculé par la caisse des écoles en fonction des revenus de la famille (quotient familial CAF). Les tarifs varient entre 0.13 € et 5,10 € pour l'année 2012-2013. En collège, l'inscription s'effectue auprès de l'établissement scolaire. Les tarifs sont identiques à ceux des écoles.

2.1.3 Temps de loisirs

Que peut faire mon enfant après l'école ?

Les goûters en maternelle sont spécialement conçus pour répondre aux besoins des jeunes enfants. Ainsi, des activités ludiques et éducatives sont organisées par les animateurs (contes, chant, expression corporelle et artistique…) de 16h30 à 18h30. Le choix du nombre de séances hebdomadaires est effectué à chaque début de trimestre pour la totalité du trimestre et l'inscription se fait auprès de la directrice ou du directeur d'école. Les études surveillées se déroulent également après la classe, de 16h30 à 18h 00, dans toutes les écoles élémentaires publiques de la Ville. Après la récréation et le goûter, les enfants font leurs devoirs sous la surveillance d'enseignants et d'animateurs. L'inscription est bimestrielle et s'effectue auprès du directeur de l'école. La facturation ne s'effectue pas par séance mais est forfaitaire : au moment de l'inscription, on détermine le nombre hebdomadaire de séances d'étude que l'on souhaite. Les tarifs sont appliqués en fonc tion de votre quotient familial.

Loisirs pendant l'année scolaire

De nombreuses activités en dehors du temps scolaire sont proposées aux enfants

• **Les 34 centres sociaux**, gérés par des associations et soutenus par la Ville de Paris, proposent de multiples activités : loisirs, soutien scolaire, sorties culturelles, animations... Pour plus de renseignements consultez paris.centres-sociaux.fr.

• **Les centres de loisirs** proposent aux enfants des écoles maternelles, élémentaires et collèges les mercredis et pendant les vacances des activités artistiques, culturelles et sportives (modelage, théâtre, vidéo, contes ou vélo, pique-niquer en forêt ou visites des musées, spectacles etc.). Les parents des enfants fréquentant pour la 1ère fois un centre de loisirs, doivent renseigner une fiche administrative et sanitaire lors du temps d'accueil (8h20 – 9h00). En outre, les enfants doivent obligatoirement être préinscrits pour les périodes de vacances. Les dates des préinscriptions sont affichées dans les centres de loisirs. Vous pouvez trouver la liste des centres de loisirs de votre choix sur paris.fr (loisirs-activités-enfants).

• **Les centres d'animation**, ouverts à tous et répartis sur tout le territoire parisien, offrent une large palette d'activités, d'animations et de spectacles dans de nombreux domaines – danse, sport, arts du spectacle, théâtre, artisanat, musique, informatique, multimédia, environnement, etc. à tarif préférentiel. Ouverts toute l'année, ces mêmes centres proposent pendant les vacances scolaires des stages, des sorties et des séjours permettant, notamment, aux plus jeunes, de découvrir de nouveaux horizons. Vous pouvez trouver la liste des centres d'animation sur paris.fr (centres d'animations).

• **Les Ateliers Bleus** proposent des activités culturelles, scientifiques ou sportives dans les écoles élémentaires publiques en alternative aux études surveillées. Ils se déroulent sur 30 séances annuelles, le soir après la classe, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, hors vacances scolaires de 16h30 à 18h00. Les inscriptions pour les Ateliers Bleus s'effectuent en début d'année scolaire auprès du directeur d'école où l'enfant est scolarisé, pour un ou deux ateliers au maximum par semaine, avec l'engagement de participer aux 30 séances dans l'année. Les forfaits mensuels sont calculés sur la base d'une séance hebdomadaire sur 1 mois. Le tarif dépend de votre quotient familial. Consultez paris.fr (ateliers-bleus).

Facil'Familles

Qu'est-ce que c'est ? Facil'Familles permet de simplifier l'accès aux activités proposées par la Ville de Paris. Ce système offre aux familles une vue globale des activités de leurs enfants, des démarches simplifiées par Internet, une facture unique pour les activités de tous les membres de la famille et des moyens de paiement diversifiés (prélèvement automatique, paiement par CB sur Internet, chèque, CESU prépayé pour le goûter, les centres de loisirs et l'étude, numéraire en mairie d'arrondissement). Facil'Familles concerne à ce jour les activités scolaires et extra-scolaires comme les centres de loisirs, les goûters en maternelle, les études surveillées, les ateliers bleus, et les classes de découvertes et les classes à Paris…; mais également les conservatoires et les ateliers beaux-arts.
Nul besoin de s'inscrire à Facil'Familles : l'inscription est automatique dès lors que l'enfant est scolarisé dans les établissements publics de la Ville, fréquente un centre de loisir ou qu'une inscription est faite dans un conservatoire ou un atelier beaux-arts de la Ville paris.fr/facilfamilles.

Les ludothèques

Les ludothèques sont des lieux où adultes et enfants peuvent venir jouer ou emprunter des jouets. Elles disposent d'une variété de propositions (jusqu'à 3000 références de jeux) et du savoir-faire de ludothécaires. Elles s'adressent aux familles pour qu'elles puissent partager des temps conviviaux en dehors de leurs logements et à leur domicile. Les enfants seuls peuvent y être accueillis à partir de 6 ans.

Comment s'inscrire ?

Les ludothèques étant gérées par différentes associations financées notamment, pour cette activité, par la Ville de Paris, les inscriptions se font sur place et les tarifs sont fixés par l'association gestionnaire. Les horaires d'ouverture varient selon les structures.

LUDOTHEQUE NAUTILUDE
2 rue Jules Verne 75011
(M° Belleville ou Goncourt)
01 48 05 84 24

Biblio-LUDOTHEQUE NATURE
Pavillon 2 Parc floral 75012 Paris
(M° Château-de-Vincennes)
01 71 28 50 56.
L'entrée à la bibliothèque est gratuite mais il faut acquitter les droits d'entrée du parc les mercredis, samedis et dimanches, entre le 6 juin et le 21 septembre et les jours d'animations et de concerts.
Plein tarif : 5 €
Demi-tarif (de 7 à 26 ans, famille nombreuse) : 2,50 €
Gratuit pour les moins de 7 ans

LUDOTHEQUE du LOREM
4, rue des Mariniers 75014
(M° Porte de Vanves)
01 45 43 18 57

LUDOTHEQUE "TERRE DES JEUX"
37 rue Pajol 75018
(M° La Chapelle)
Réouverture prochaine au 54 rue Philippe de Girard 75018 Paris

LUDOTHEQUE "PLANETE JEUX"
21, rue Ordener 75018 Paris
(M° Marx Dormoy)
01 42 51 71 51

LUDOTHEQUE DU CENTRE SOCIAL ENS
2, rue de Torcy 75018 Paris
(M° Marx Dormoy)
01 40 38 67 29

LUDOTHEQUE "CHEZ LUDO"
CENTRE SOCIAL CROIX ST SIMON
125, rue d'Avron 75020
(M°Maraîchers ou Pte de Montreuil)
01 44 64 20 30

Les bibliothèques pour la jeunesse

40 établissements proposent des collections pour la jeunesse (livres, CD, DVD) et 10 bibliothèques sont entièrement dédiées à la jeunesse.

Comment s'inscrire ?
Inscription individuelle sur justification d'identité. Le formulaire d'inscription est disponible dans tous les établissements et sur www.bibliotheques.paris.fr.
Une seule inscription permet d'emprunter gratuitement dans toutes les bibliothèques de prêt.

Bibliothèque Isle-Saint-Louis
21, rue Saint-Louis-en-l'Ile 75004
M° Sully Morland
Bibliothèque l'Heure Joyeuse
6-12 rue des Prêtres Saint-Séverin 75005
M° Cluny Sorbonne
Bibliothèque Courcelles
17 ter avenue Beaucour 75007 M° Ternes
Bibliothèque Diderot
42 avenue Daumesnil 75012
M° Gare de Lyon
Bibliothèque Gutenberg
8 rue de la Montagne d'Aulas 75015
M° Lourmel
Bibliothèque Colette Vivier
6 rue Fourneyron 75017 M° Brochant
Bibliothèque Maurice Genevoix
19 rue Tristan Tzara 75018
M° Porte de la Chapelle
Bibliothèque Benjamin Rabier
141 avenue de Flandre 75019 M° Crimée
Bibliothèque Crimée
42-44 rue Petit 75019 M° Laumière
Bibliothèque Mortier
109 boulevard Mortier 75020
M° Porte des Lilas

Pendant les vacances :

Les « Vacances Arc-en-Ciel » :
Un large choix de destinations et d'activités culturelles ou sportives est proposé aux jeunes parisiens de 4 à 16 ans : la découverte de la nature et de l'environnement, des activités multisports, la plongée sous-marine, des activités nautiques, l'équitation, l'escalade, la spéléologie, l'astronomie, l'aéronautique, l'expression artistique, du théâtre, le cirque… Les séjours se déroulent en juillet et en août pour des durées de 5 ou 12 jours.
Qui peut s'inscrire et comment ? Seuls peuvent être inscrits les enfants de 4 à 16 ans de parents domiciliés à Paris. L'inscription par enfant est limitée à un seul séjour quelle que soit la durée. Les inscriptions se font lors d'un rendez-vous que vous obtenez en remplissant un formulaire avant la date limite d'inscription
paris.fr (Arc-en-ciel).

Paris Plages est une opération estivale menée par la mairie de Paris depuis 2002. Chaque année, entre juillet et la mi-août, sur 3,5 km, la voie sur berge rive droite de la Seine et la place de l'Hôtel-de-Ville ainsi que des sites annexes comme le bassin de la Villette accueillent des activités ludiques et sportives, des plages de sable et d'herbe, des palmiers…
L'accès aux sites est gratuit.

2.1.4 Les prestations familiales

Aides à la scolarité

Allocation de rentrée scolaire :
Elle est versée par les caisses d'allocations familiales sous conditions de ressources et selon l'âge de votre enfant (de 6 à 18 ans). Son montant varie entre 356,20 € et 388,87 € . www.caf.fr

Prestation internat scolaire :
Le département de Paris met à la disposition des familles une prestation d'internat scolaire pour les enfants à partir de 4 ans. Le département participe financièrement par le biais d'une bourse, cette aide permettant d'offrir de bonnes conditions de scolarité avec un encadrement et un accompagnement socio-éducatif dans certains établissements scolaires partenaires. Vous pouvez vous adresser au service social de l'établissement de votre enfant pour demander cette prestation. C'est une commission de professionnels qui décide des admissions. La bourse est versée directement à l'établis sement scolaire.

Les prestations de la Ville de Paris

Paris Forfait Familles : Paris aide les familles de 3 enfants et plus avec une prestationannuelle forfaitaire de 305 € si vos revenus sont inférieurs à 3 000 € et de 200 € si vos revenus sont compris entre 3 001 et 5 000 €.

Paris Pass Familles : Il est gratuit et sans conditions de ressources et s'adresse aux familles avec au moins 3 enfants à charge, ou un enfant en situation de handicap. Il permet d'accéder à certains équipements et services municipaux à des tarifs préférentiels. Vous devez habiter Paris au moment de la demande et avoir habité à Paris au moins 3 ans sur les 5 dernières années pour en bénéficier.

Renseignez-vous davantage sur « Paris Forfait Familles » et « Paris Pass Familles» auprès de la section du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de votre arrondissement

Les prestations de la CAF

vous avez droit aux allocations familiales, quels que soient vos revenus et votre situation familiale.

Le complément familial : Si vous avez au moins trois enfants à charge, tous âgés de plus de 3 ans, et que vos ressources ne dépassent pas un certain seuil, vous avez droit au complément familial.

Les bons "Aides aux temps libres" : La CAF vous aide financièrement pour vos vacances et celles de vos enfants. Cette aide, sous forme de bons, est soumise à certaines conditions. www.caf.fr

2.2 Vieillir à Paris

2.2.1 Les droits à la retraite

En fonction de votre activité professionnelle passée, vous dépendez de caisses de retraites différentes. Pour les salariés, la retraite est gérée par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) ; pour les exploitants agricoles par la Mutualité Sociale Agricole (MSA) ; pour les commerçants et les artisans par le Régime Social des Indépendants (RSI).
Le montant de la pension perçue dépend de la durée d'assurance à un ou plusieurs régimes de retraite ainsi que du salaire annuel moyen et de l'âge du départ à la retraite. Pour obtenir un relevé de carrière sur lequel sont reportés les salaires ayant donné lieu à cotisations, les périodes d'arrêts de travail assimilés à des périodes d'assurances (maladie, maternité, chômage…) ainsi que le nombre de trimestres validés pour sa retraite, il suffit de s'adresser à la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) ou à sa caisse de retraite. Les relevés de carrière sont disponibles gratuitement à tout âge.

Renseignez-vous auprès de :
Caisse nationale d'assurance vieillesse
au **0 821 10 12 14** (0,12 € la minute)
Caisse des dépôts et Consignations CDC
Siège au 67, rue de Lille 75007
Direction des Retraites
au 2, avenue pierre Mendès-France
75013 **01 58 50 00 00**
Établissement de Paris
au 77, avenue de Ségur 75714
Cedex 15
AGIRC-ARRCO (Retraite complémentaire)
au 16-18 Rue Jules César 75 012 Paris
01 71 72 12 00
Vous pouvez consulter les sites suivants pour toute information complémentaire :
www.retraite.cnav.fr / / www.cdc.retraites.fr
www.agirc-arrco.fr

2.2.2 Les structures d'accueil et d'information

A Paris, quels que soient votre âge et votre situation, des structures proches de votre domicile sont spécialement destinées à vous informer, vous orienter, et vous accompagner dans vos démarches. Tous ces services sont gratuits.

Les CLIC PARIS EMERAUDE

Le Département de Paris a mis en place des Centres Locaux d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC) sur l'ensemble du territoire parisien. Dénommés CLIC-Paris Emeraude, ils sont dédiés aux personnes âgées, à leur famille et à leur entourage. Ils peuvent, par exemple, les informer sur les questions liées au vieillissement, les renseigner sur les services et les prestations, faciliter leurs démarches. Ils sont également chargés d'évaluer les besoins de la personne âgée et de mettre en place un plan d'accompagnement adapté en lien avec des professionnels médicaux, sociaux et associatifs.

Les coordonnées des CLIC parisiens :

CLIC Paris Emeraude Paris Centre
(1e, 2e, 3e, 4e, 5e et 6e arrondissements)
Géré par l'association "Point Paris Emeraude / CLIC Paris Centre"
48 rue Saint André des Arts – 75006
M° St Michel **01.44.07.13.35**

CLIC Paris Emeraude Paris Sud
(13e et 14e arrondissements)
Géré par l'association "Point Paris Emeraude / CLIC Paris Sud"
20 rue de la Glacière - 75013
M° Gobelins **01.45.88.21.09**

CLIC Paris Emeraude Paris Ouest
(7e, 15e et 16e arrondissements)
Géré par l'Association "Point Paris Emeraude / CLIC Paris Ouest"
8, rue Fallempin-75015
M°Duplex **01.44.19.61.60**

CLIC Paris Emeraude Paris Nord-Ouest
(8e, 17e et 18e arrondissements)
Géré par l'Hôpital Bretonneau (Assistance Publique – Hôpitaux de Paris)
3 Place Jacques Froment 75018
M°Guy Moquet **01.53.11.18.18**

CLIC Paris Emeraude Paris Est
(11e, 12e et 20e arrondissements)
Géré par l'Hôpital Rothschild (Assistance Publique – Hôpitaux de Paris) et la Fondation "Oeuvre de la Croix Saint Simon"
55 rue de Picpus –75012
M° Nation **01.40.19.36.36**

CLIC Paris Emeraude Paris Nord Est
(9è, 10è et 19è arrondissements)
Géré par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et l'association "Union Retraite Action"
126 quai de Jemmapes - 75010
M° Château Landon **01 40 40 27 80**

Les sections du centre d'action sociale :
Des agents vous accueillent, vous orientent, vous informent et vous accompagnent dans vos démarches :

- l'ouverture de vos droits aux aides départementales et municipales sous conditions (plafond de ressources, durée de présence à Paris…) ;
- l'accès à des établissements adaptés aux seniors et aux handicapés (clubs de loisirs, restaurants Émeraude, résidences) ;
- un relais vers les services sociaux de l'arrondissement ;
- une orientation vers les organismes sociaux compétents.

Les aides du CASVP peuvent vous permettre de…
- Réduire vos dépenses de logement : Paris logement
- Bénéficier d'un complément de ressources : Paris Solidarité
- Régler une partie des frais d'adhésion à une mutuelle (complémentaire de santé) : complément santé Paris
- Vous déplacer à faible coût dans les transports en commun : carte Émeraude, carte Améthyste
- Faciliter votre quotidien grâce aux prestations de soutien à domicile : aide à domicile, téléalarme, port de repas, pédicurie, coiffure

Le CASVP peut également vous aider à…
- Faire face à des difficultés financières temporaires et imprévues après évaluation de votre situation : allocation exceptionnelle, fonds solidarité logement énergie
- Déjeuner près de chez vous à des tarifs adaptés dans nos restaurants Émeraude : accès aux restaurants Émeraude
- Accéder aux loisirs, à la culture et aux activités des clubs
- Améliorer et adapter votre logement : aide à l'amélioration de l'habitation,
- Choisir un nouveau lieu de vie dans un de nos établissements : accueil dans les établissements d'hébergement du CASVP (résidences appartements, résidences services et maison de retraite médicalisée - Ehpad)
- Constituer votre dossier de demande d'allocation

Adresses des sections du CASVP, voir pages 68/69

Les Cafés Sociaux
Des travailleurs sociaux, animateurs et bénévoles accueillent les personnes âgées, notamment des migrants âgés, dans un espace de sociabilité, les écoutent et les aident dans les démarches quotidiennes pour faciliter l'accès aux droits.

Coordonnées :

Café social Belleville www.cafesocial.org
7 rue de Pali-Kao 75020
01 40 33 25 25
Café social Dejean www.cafesocial.org
1 rue Dejean 75018
01 42 23 05 93
Espace FARABI
5, rue Louis Blanc, 75010
01 45 96 04 06
L'arbre à palabres
21 rue Mathis 75019

Maltraitance :
L'association ALMA Paris assure une écoute anonyme, attentive et confidentielle des Parisiens âgés et de leur entourage. Elle évalue les situations individuelles, apporte un soutien psychologique et personnalisé et assure le traitement et le suivi des situations de maltraitance. Composez le **01 42 50 11 25** (en cas d'absence, laissez un message sur le répondeur téléphonique avec vos coordonnées afin que l'on puisse vous rappeler). Une plate-forme régionale d'écoute pour la bientraitance des aînés et/ou handicapés (AFBAH) est également à disposition au **0 810 600 209** (prix d'un appel local à partir d'un poste fixe). Ouvert de 9h à 17h du lundi au vendredi, ce service fonctionne en collaboration avec ALMA Paris à qui il transmet toutes les situations parisiennes qui lui sont signalées. Pour toute information complémentaire adressez-vous sur www.alma-france.org ou composez le **3975** (coût d'un appel local à partir d'un poste fixe).

2.2.3 Aides financières

Un certain nombre d'aides financières peuvent vous être accordées par le Département de Paris, la ville de Paris ou par d'autres organismes pour vous permettre de vivre le mieux possible chez vous et de bénéficier des services d'aides et d'accompagnement à domicile.
Pour obtenir des informations détaillées sur ces aides financières et la mise en place de plans d'aides, il est conseillé de s'adresser à la section du Centre d'action sociale de la Ville de Paris ou alors au CLIC Paris Emeraude dont dépend son lieu d'habitation.

Maintien à domicile :
Pour aider financièrement les personnes âgées ayant besoin d'avoir recours à des aides à domicile ou de financer leur accueil en établissements adaptés, différentes aides financières, peuvent être accordées sous conditions de ressources et de résidence.

Les plus importantes sont :

• **L'allocation Personnalisée d'Autonomie** (APA) à domicile sert à financer des dépenses permettant le soutien à domicile de la personne âgée. Son montant varie en fonction de vos ressources et du degré de perte d'autonomie constatée par l'équipe médico-sociale.

• **L'aide sociale légale** (ASL) versée par le Département permet aux personnes aux revenus modestes de bénéficier de la prise en charge par le Département de leurs dépenses d'aide à domicile ou d'accueil en établissement.

• **La Carte "Paris à domicile"** est une carte destinée aux personnes âgées en perte d'autonomie, de plus de 65 ans (ou de plus de 60 ans si elles sont reconnues inaptes au travail), qui ont besoin d'un soutien à domicile pour effectuer certains actes de la vie quotidienne, ou d'être sécurisées. Cette carte, qui peut être gratuite selon vos revenus vous permet de bénéficier, sous certaines conditions et moyennant des participations établies en fonction de votre imposition, des prestations de Soutien à Domicile telles que : Téléalarme, Port de repas, Pédicurie, Coiffure.

Renseignez-vous auprès de la section du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de votre arrondissement.
La ville peut également contribuer à l'amélioration de votre habitat en cas de perte d'autonomie ou d'handicap par le biais d'une aide financière dont le montant dépend de vos revenus et du montant des travaux nécessaires.

Renseignez-vous auprès du
Pact Paris-Hauts de Seine
29, rue Tronchet - 75008 M° Madeleine
01 42 66 35 98

Aides au logement

• **Paris Logement Seniors** s'adresse aux parisiens y résidant depuis plus de 3 ans et qui consacrent plus de 30% de leurs revenus à leur loyer, avec des ressources inférieures à 1.100 € (célibataires et couples) ou 1.600 € (couples avec 1 enfant). L'aide s'élève au maximum à 80 € par mois pour les personnes seules, à 90 € pour les couples sans enfant.
Renseignements : section d'arrondissement du CASVP

• **L'allocation de logement à caractère social** (ALS) ou l'aide personnalisée au logement (APL) sont des prestations financées par l'État et gérées par les caisses d'allocations familiales (CAF).
Elles permettent d'alléger les charges de loyer, à domicile ou en établissement.
Peuvent en bénéficier toutes les personnes dont les ressources sont modestes, quels que soient l'âge, la situation familiale et professionnelle, ainsi que le lieu de résidence principale.

Vous pouvez vous renseigner auprès des points de la Caisse d'allocation familiale (CAF).

• **L'Allocation Personnalisée d'autonomie** (APA) en établissement permet d'aider au financement d'une partie du tarif dépendance des personnes âgées hébergées en EHPAD (structure médicalisée), pour pallier les difficultés liées à la perte d'autonomie.

• **L'Allocation familiale pour le maintien à domicile** d'un parent âgé est destinée à aider les familles hébergeant chez elles un ou plusieurs membres âgé(s) de plus de 75 ans.

2.3 Etre en situation de handicap à Paris

Mieux vous informer et répondre à vos questions, évaluer avec vous vos besoins et les satisfaire, reconnaître vos droits et vous aider à faire aboutir vos démarches (Prestation de compensation du handicap (PCH), Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (R.Q.T.H) parcours de scolarisation, carte d'invalidité…) telles sont les missions de la Maison départementale des personnes handicapées de Paris (MDPH).

Une seule adresse :
MDPH 75 : 69 rue de la victoire 75009.
Ouverture du lundi au jeudi de 9h à 16h (le mercredi à 17h). Fermeture le vendredi (sauf rendez-vous) M° Peletier
0 805 80 09 09
(numéro gratuit depuis un poste fixe),
du lundi au vendredi de 9h à 16h
(le mercredi à 17h).
Mail: contact@mdph.paris.fr

Les parents d'enfants handicapés peuvent bénéficier d'un soutien financier de la Ville de Paris au travers de l'Allocation de Soutien aux Parents d'Enfant(s) Handicapé(s). Cette aide d'un montant mensuel de 153 € est accessible aux parents dont les revenus mensuels n'excèdent pas 5000 €.
Vous devez habiter Paris au moment de la demande et avoir habité à Paris au moins 3 ans sur les 5 dernières années pour en bénéficier.

Mes notes

3. SE SOIGNER

3.1 Où se faire soigner ?

3.1.1 Les hôpitaux de l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris et les centres de santé

Les hôpitaux de l'AP-HP offrent des services d'urgence et des consultations externes ainsi que des Permanences d'Accès aux Soins (PASS) afin de faciliter l'accès des personnes démunies au système de soins et aux réseaux d'accompagnement social.
Vous pouvez consulter la liste des hôpitaux sur www.aphp.fr et celle des PASS sur www.aphp.fr/site/cartes/pass.htm.

Ouverts à tous, les centres de santé proposent des consultations auprès de médecins généralistes ou spécialistes, examens de radiologie ou d'échographie, soins infirmiers, dentaires et autres types de soins. La liste des centres de santé situés à Paris, avec les consultations et services qu'ils présentent, est accessible sur www.centres-sante.paris.fr.

Tous les centres de santé sont tenus réglementairement à une tarification de secteur 1 et pratiquent le tiers payant souvent complété par une prise en charge pour certaines mutuelles.
Il vous faudra présenter à l'accueil du centre votre carte Sésame Vitale et votre carte de mutuelle, toutes les deux à jour des droits, pour bénéficier de ces avantages.

3.1.2 Grossesse, contraception et sexualité

PMI

Le service Protection Maternelle et Infantile (PMI) organise des consultations et des actions de prévention médico-sociale en faveur des femmes enceintes et des enfants de moins de 6 ans.(Voir p 28)

Centres de planification et d'éducation familiale (CPEF)

Les 21 centres de planification et d'éducation familiale proposent un accueil et un accompagnement sur les questions relatives à la sexualité, à la contraception, aux infections sexuellement transmissibles (IST), aux interruptions volontaires de grossesse (IVG : avortement) et aux violences faites aux femmes (violences conjugales et familiales, mariages forcés et mutilations sexuelles).

Les CPEF proposent, aux parisiennes et aux parisiens, des entretiens et des conseils gratuits pour tous ainsi que des consultations médicales gratuites pour les mineures, les non assurés sociaux et toute personne désirant garder le secret. Consultez www.paris.fr (Les centres de planification et d'éducation familiale)

Contraception et sexualité

Écoute Sexualité Contraception au **0 800 803 803***. Ce numéro vert est destiné à toutes les Parisiennes et les Parisiens qui souhaitent obtenir une information, un conseil ou une orientation sur la contraception, l'IVG et la sexualité en général.

* Appel anonyme et gratuit

3.1.3 Centres de vaccinations, de dépistages et d'accompagnement

La vaccination :

Les centres de vaccinations de la Ville de Paris proposent gratuitement et sur rendez-vous les vaccins obligatoires et/ou recommandés pour les adultes et enfants à partir de 2 ans. La liste des centres de vaccination est disponible à l'adresse suivante
paris.fr(sante)

A savoir : Avant 6 ans, les vaccinations sont effectuées selon le choix des parents par le service de Protection Maternelle et Infantile (PMI), le médecin traitant ou en centres de vaccinations.

Prévention et dépistage :
Des équipes médicales assurent écoute, information et soins, qu'il s'agisse de médecine générale, de dépistage de certaines maladies (tuberculose, sida, IST...) ou de prévention spécialisée (cardiologie, dermatologie, gynécologie...). Vous pouvez consulter, bénéficier d'une prise en charge médicale, vous faire dépister gratuitement et anonymement. Les centres médico-sociaux (CMS), les centres de dépistage anonyme et gratuit (CDAG), les consultations d'Information, de Dépistage et de Diagnostic des IST (CIDDIST), ainsi que le Centre d'information et de dépistage de la drépanocytose (CIDD), sont à votre écoute.
Pour plus d'informations consultez paris.fr (centres de dépistages)

Les Accueils Cancer de la ville de Paris (ACVP)
Pour répondre à la demande des malades, la Mairie de Paris a mis en place ces structures de proximité innovantes en matière d'accueil et de suivi des malades hors du milieu hospitalier. Un lieu destiné aux personnes atteintes de cancer et à leur entourage, à tout moment de la maladie dans le cadre d'une structure non médicalisée et gratuite our un suivi psychologique et/ou un accompagnement social.
La liste des ACVP est disponible à cette adresse : paris.fr (accueils-cancer-de-la-ville-de-paris)

Troubles psychiques
Psycom 75 a pour objectif de faire connaître le dispositif de soins offert par le service public et la réalité des troubles psychiques. Pour plus d'infos www.psycom75.org.

Centre psychiatrique d'orientation et d'accueil (CPOA) :
assure dans les locaux de Sainte Anne, 7J/7 et 24h/24, les prises en charge psychiatriques des patients. **Pour plus d'infos** appelez le **01 45 65 81 08.**

Pass Psy : permanence d'accès aux soins de santé en psychiatrie à Paris au centre hospitalier Saint-Anne : 1 rue Cabanis, 75014 (M° Glacière)
01 45 65 81 51

3.2 Prise en charge financière des soins

3.2.1 Immatriculation la sécurité sociale

L'immatriculation est l'opération par laquelle la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) identifie et inscrit chaque assuré social. Pour bénéficier de la sécurité sociale, vous devez résider en France métropolitaine ou dans un département d'outre-mer depuis plus de 3 mois, de façon ininterrompue. Si vous êtes de nationalité étrangère, vous devez être en situation régulière en matière de séjour des étrangers (aucune condition spécifique, en raison de votre nationalité étrangère n'est exigée si vous êtes ressortissant de l'Union Européenne ou de l'EEE).

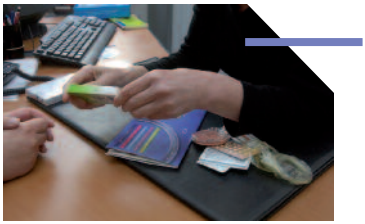

3.2.2 Couverture maladie universelle (CMU)

La CMU de base permet l'accès à l'assurance maladie pour les personnes en situation stable et régulière résidant en France depuis au moins 3 mois, ne dépendant pas d'un autre régime obligatoire de la sécurité sociale. Votre affiliation à la CMU de base est gratuite ou payante selon vos revenus. Les assurés sans domicile au moment de la demande doivent élire résidence auprès d'un Centre communal d'action sociale ou d'un organisme agréé par l'autorité préfectorale.

Pour obtenir la CMU de base, adressez-vous à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de votre domicile ou à l'un de ses points d'accueil. Remplissez la demande d'affiliation, complétée d'une déclaration de ressources annuelles, toutes deux établies sur un seul formulaire.

3.2.3 Couverture Maladie Universelle - complémentaire

La couverture maladie universelle (CMU) complémentaire, permet à toute personne, résidant régulièrement en France et de façon ininterrompue depuis plus de trois mois, de bénéficier d'une protection complémentaire gratuite et renouvelable. Elle est renouvelable à votre demande chaque année, à condition que vous remplissiez toujours les critères de résidence et de ressources.

La CMU-C permet une prise en charge à 100 % des dépenses de santé, en complément de l'assurance maladie et sans avoir à faire l'avance de frais. Elle vous est accordée pour 1 an sous conditions de ressources. La CMU-C prend en charge le ticket modérateur en soins de ville (consultation et prescriptions) ou à l'hôpital, le forfait hospitalier et, dans certaines limites, les dépassements tarifaires pour prothèses ou appareillages. Le ticket modérateur est la partie des dépenses de santé qui reste à votre charge après le remboursement de l'Assurance Maladie. Son taux varie en fonction des actes et médicaments, de votre situation, et du respect ou non du parcours de soins coordonnés.

Pour bénéficier de la CMU-C, **adressez-vous auprès d'une caisse d'assurance maladie** pour remplir la demande, complétée d'une déclaration de ressources annuelles, toutes deux établies sur un premier formulaire et le formulaire de choix de l'organisme complémentaire qui gérera votre couverture. Les étrangers (hors Espace économique européen et Suisse) doivent fournir un justificatif de séjour régulier en France.En cas de situation irrégulière, les personnes étrangères peuvent demander à bénéficier de l'AME (Aide médicale de l'Etat).

3.2.4 Aide complémentaire santé

L'aide complémentaire santé est une aide financière pour l'accès à une mutuelle de santé individuelle. Toute personne, à la fois en situation régulière, résidant en France de façon stable depuis plus de 3 mois et ne pouvant bénéficier de la CMU-C pour cause de ressources dépassant le plafond, mais ayant néanmoins des faibles revenus, peut en bénéficier.

Votre demande d'aide complémentaire santé est à faire auprès de votre caisse d'assurance maladie. En cas d'accord, celle-ci vous remet une attestation de droit à l'aide complémentaire santé. Sur présentation de cette attestation à une mutuelle, une société d'assurance, ou une institution de prévoyance, vous bénéficiez de la réduction sur le contrat santé individuel que vous avez choisi de souscrire.

3.2.5 Aide médicale de l'Etat

L'AME permet l'accès aux soins aux personnes étrangères en situation irrégulière (absence de titre de séjour ou de récépissé de demande) résidant en France de manière ininterrompue depuis plus de 3 mois. L'AME est accordée pour 1 an sous les mêmes conditions de ressources que la CMU-C. Les soins de maladie et de maternité sont pris en charge à 100 % pour les bénéficiaires de l'AME, de même que le forfait hospitalier.

Pour obtenir plus de renseignements sur les dispositifs de santé n'hésitez pas à contacter la caisse d'assurance maladie dont vous dépendez. Pour télécharger des formulaires, consultez www.ameli.fr, www.cmu.fr et www.vosdroits.service-public.fr. Un conseiller est également à votre disposition au **36 46** (prix d'un appel local depuis un poste fixe).

4. SE LOGER

4.1 Je cherche un logement

4.1.1 Le logement public

Les logements sociaux

Ouvert à tous, sans condition de nationalité, le logement social est attribué en fonction des ressources et de la composition des ménages. Vous pouvez consulter les plafonds de ressources sur le site
paris.fr (plafonds logment social)

Les personnes n'ayant pas la nationalité française doivent toutefois justifier de la régularité de leur situation et être donc titulaires d'un titre de séjour en cours de validité.

Comment faire la demande ?
Depuis la réforme de 2011, vous pouvez déposer votre demande auprès d'un service enregistreur (organisme HLM ou mairie) dans toute l'Île-de-France, en indiquant jusqu'à 5 communes souhaitées dans la région. Cette seule inscription sera transmise automatiquement aux communes désirées.
Vous pouvez vous rendre dans un des points d'accueil logement de la capitale : à Paris Habitat ou dans les antennes logement des mairies d'arrondissement. Sur place, un agent pourra vous renseigner, vous fournir le formulaire de demande à compléter, puis recevoir votre dossier complet. Rendez-vous à l'un des 22 points d'accueil.
paris.fr (logement social)

Avoir un toit est un droit.
Dans cette optique, la Ville de Paris et ses partenaires s'impliquent pour vous permettre de vous loger dans des conditions dignes. Des dispositifs ont également été mis en place pour prévenir les expulsions et vous aider à rester dans votre logement. Pour ceux qui, malheureusement, sont contraints de vivre sans domicile, l'hébergement d'urgence est un premier pas dans la voie de l'insertion sociale. Dans tous les cas, et surtout si vous rencontrez de grandes difficultés, prenez contact avec les services sociaux de votre arrondissement. De nombreuses associations se mobilisent aussi pour trouver avec vous des solutions adaptées à votre situation.

Les Foyers

Les logements foyers sont des structures destinées au logement privatif à titre de résidence principale. Ils comportent à la fois des locaux privatifs (meublés ou non) et des locaux communs affectés à la vie collective.

Qui peut en bénéficier ? Les personnes âgées, les jeunes travailleurs, les personnes handicapées, les travailleurs migrants peuvent en bénéficier. Logées dans des logements foyers, ces personnes ne sont pas titulaires d'un bail d'habitation mais ont le statut de résident.

Foyers de jeunes travailleurs (FJT)
Les FJT reçoivent de façon temporaire des jeunes, le plus souvent en parcours d'insertion, voire en grande difficulté. Leur objectif est de favoriser l'autonomie des jeunes. Le séjour peut durer de quelques jours à 2 ans.

4.1.2 Le logement locatif privé

Vous êtes à la recherche d'un logement privé ?

Il est conseillé de s'adresser à des professionnels : agents immobiliers, administrateurs de biens et notaires par exemple. Certaines organisations professionnelles ont mis au point des fichiers de logements accessibles par Internet.
Vous pouvez également parcourir les petites annonces des journaux. Avant de vous déplacer, n'hésitez pas à vérifier par téléphone les éléments d'information figurant dans l'annonce. S'il s'agit d'une offre émanant d'un particulier, votre recherche est gratuite, mais vous assumez seul le bon déroulement de la recherche.

Le DALO (Droit au logement opposable)
Le droit au logement est reconnu comme un droit fondamental qui est désormais "opposable", depuis 2007. Cela signifie que les personnes peuvent se tourner vers une commission de médiation pour le faire valoir, avant de se tourner éventuellement vers la justice administrative.

À quoi cela sert ?
Malgré vos démarches (demande auprès d'associations, appel au 115, orientation par les services sociaux), vous n'avez pas pu être hébergé. Vous pouvez faire valoir votre droit au logement opposable (DALO) ou à l'hébergement opposable (DAHO). En cas d'avis favorable, le préfet de Paris sera tenu de vous proposer un accueil en structure d'hébergement.

Qui peut en bénéficier ?
Vous faites partie des publics prioritaires en l'absence de proposition adaptée dans un délai raisonnable et si vous êtes sans logement, menacé d'expulsion, hébergé temporairement dans un établissement ou un logement de transition, logé dans un logement insalubre, dangereux, sur occupé ou non décent. À noter : avoir au moins un enfant mineur, une personne handicapée à charge ou présenter un handicap font aussi partie des critères pris en compte.

Comment l'obtenir ?
Il faut déposer un dossier auprès de la préfecture de Paris, pour que votre cas soit examiné par la Commission de médiation du département de Paris.
Accueil du public :
11, rue Leblanc - 75015 (de 8h30-17h15 et le vendredi jusqua'à 16h45)
01 77 45 45 45 (du lundi au vendredi 9h-17h)
Courrier :
Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de Paris Service du logement - Secrétariat DALO
5, rue Leblanc 75911Cedex15
Vous pouvez être accompagné par une association dans votre démarche.

4.1.3 Je cherche un logement ou me renseigner ?

Pour tous vos problèmes liés au logement, votre interlocuteur privilégié est le service social parisien (**SSDP et CASVP pages 68-69, et PSA page.70**). Qu'il s'agisse de vous conseiller si vous avez des soucis d'argent, de vous informer sur vos droits, d'éviter votre expulsion ou encore de vous orienter vers les dispositifs d'hébergement d'urgence, les travailleurs sociaux chercheront les solutions les plus adaptées à votre cas particulier. L'ADIL75 et l'ESH peuvent aussi vous apporter leurs conseils et leur soutien.

ADIL75 (AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT)

Tout public - Sur rendez-vous :
- Conseils personnalisés sur le logement (juristes)
- Droit du logement
- Prévention des expulsions
- Renseignement sur les dispositifs d'aide au logement

- Au siège : du lundi au vendredi 9h-18h
01 42 79 50 51 46 bis, boulevard Edgar-Quinet - 75014
M° Edgar-Quinet
- Dans les permanences au sein des mairies d'arrondissement
horaires disponibles sur www.adil75.org/permanences
- Par téléphone **01 42 79 50 50** du lundi au vendredi 9h-12h45 et 14h-18h

ESH (ESPACE SOLIDARITÉ HABITAT)
ÉTABLISSEMENT DE LA FONDATION ABBÉ PIERRE

Pour les personnes mal logées, en situation d'expulsion, en logement indigne, en difficulté avec un hôtelier ou victimes de discriminations liées au logement
Sur rendez-vous :
- Accès au droit du logement
- Conseils sur le logement
- Accompagnement des personnes mal logées

- Au siège : du mardi au vendredi 9h-13h
78/80, rue de la Réunion 75020. M° Alexandre-Dumas
- Par téléphone **01 44 64 04 40**
du mardi au vendredi de 14h-17h
E-mail : esh.fap@fondation-abbe-pierre.fr
Site : www.fondation-abbe-pierre.fr

COMMENT ME FAIRE DOMICILIER ?

Si vous êtes sans domicile stable, en habitat mobile ou précaire, vous pouvez tout de même bénéficier d'une adresse administrative, laquelle est essentielle. Elle vous permet en effet d'accéder à vos droits civils, civiques et sociaux, de communiquer avec l'administration et d'accomplir vos démarches. Vous pouvez vous domicilier dans une PSA (voir p. XX) ou au sein d'une structure parisienne (accueil de jour, association, centre d'hébergement, etc.) proposant ce type de service. Vous trouverez de nombreuses informations utiles sur service-public.fr.

ESI AGORA EMMAÜS SOLIDARITÉ
Adultes isolés.
Domiciliation pour les personnes situées dans Paris-centre.
Sur rendez-vous ou orientation par des partenaires (fiches de liaison)
mardi 14h-16h30 et jeudi 10h-11h45
6, rue Montesquieu 75001
M° Palais-Royal
01 77 37 88 52
Service courrier : tous les jours 9h-12h
32, rue des Bourdonnais - 75001

ESI ESPACE SAINT-MARTIN FONDATION DE L'ARMÉE DU SALUT :
Femmes et hommes majeurs
Sur rendez-vous pris par un travailleur social Face au 31, boulevard Saint-Martin
M° République ou Strasbourg-Saint-Denis
75003 **01 40 27 80 07** -
www.armeedusalut.fr

ESI CHEZ MONSIEUR VINCENT ASSOCIATION AUX CAPTIFS, LA LIBÉRATION
Domiciliation administrative
10, rue de Rocroy M° Gare-du-Nord
ou Poissonnière 75010 **01 42 80 98 73**
www.captifs.fr

ESI HALTE FEMMES - ASSOCIATION AURORE - PÔLE URGENCE :
Femmes seules sans enfant
Sur rendez-vous.
• Domiciliation en lien avec la Halte sociale pour les femmes suivies par la Halte Femmes
16-18, passage Raguinot M° Gare-de-Lyon
75002 - **01 43 44 55 00**

LA MIE DE PAIN – LES OEUVRES DE LA MIE DE PAIN - LE RELAIS SOCIAL
Tout public (sauf mineurs)
16, rue Charles-Fourier 75013
M° Place-d'Italie ou Tolbiac
01 45 89 43 11 - www.miedepain.asso.fr

CROIX-ROUGE FRANÇAISE - APASO
Tout public
96, rue Didot 75014 M° Plaisance
ou Porte-de-Vanves **01 56 88 01 83**

ESI LA MAISON DU PARTAGE FONDATION DE L'ARMÉE DU SALUT
Personnes sans domicile (sauf mineurs)
Sur rendez-vous :
Domiciliation (service courrier assuré si domicilié) 32, rue Bouret 75019
M° Bolivar ou Jaurès **01 53 38 41 30**

COMITÉ DES SANS-LOGIS - ACCUEIL GUY FREYCHE
Personnes isolées adultes
(animaux tolérés)
130, rue Castagnary 75015
M° Porte-de-Vanves **01 40 19 98 83**

4.2 Mon budget logement

4.2.1 Les aides de la CAF

Aide personnalisée au logement
Si votre logement est conventionné [1], vous payez un loyer ou remboursez un prêt mais vos ressources sont modestes. Quels que soient votre âge, votre situation familiale et professionnelle, vous avez peut-être droit à l'aide personnalisée au logement pour votre résidence.

Allocations de logement
Si votre logement n'est pas conventionné, vos ressources sont modestes et, sous certaines conditions, une aide peut vous être allouée par la Caisse d'allocations familiales pour vous aider à payer votre loyer ou les remboursements d'emprunts contractés pour l'achat d'un logement ou des travaux si vous êtes propriétaire.

Prime de déménagement
Vous déménagez à l'occasion de la naissance de votre 3ème enfant ou plus ; ou vous avez au moins 3 enfants à charge et le dernier a moins de 2 ans au moment où vous déménagez. Vous avez peut-être droit à cette prime de la Caisse d'allocations familiales.
Adressez-vous sur www.caf.fr pour la Prime de déménagement.

Prêts et secours de la Caisse d'Allocations Familiales
Dans certaines conditions, la Caisse d'Allocations Familiales peut accorder des prêts et secours à ses allocataires ou aux bénéficiaires du RSA qui ont au moins 1 enfant. Il s'agit de prêts et secours pour l'équipement mobilier et ménager, l'amélioration du logement.

Comment sont calculées les aides au logement versées par la Caisse d'Allocation Familiales ?
Le montant de l'aide est calculé en fonction de vos revenus, de la composition de votre famille, de la nature du logement et du montant du loyer. Vous pouvez effectuer une simulation sur le site www.caf.fr. Sachez qu'un délai de prescription de 3 mois est appliqué à ces aides, pensez donc à remplir votre demande le plus tôt possible pour ne pas perdre de mensualités. Les aides au logement sont versées à terme échu, le 5 du mois. Le mois d'emménagement n'est pas pris en compte.

Pour obtenir plus d'informations sur les allocations personnalisées on non de logement, consultez www.caf.fr (lien vers le catalogue des prestations). Vous pouvez vous renseigner au **0 820 25 75 10** (0,118 € la minute) ou sur www.caf.fr.

[1] Régime de location par lequel un propriétaire signe une convention avec l'État. Le propriétaire s'engage à louer son logement pendant toute la durée de la convention en respectant un loyer maximum et, en contrepartie, l'État prend en charge une partie des loyers des locataires par le biais de l'aide personnalisée au logement (APL).

4.2.2 Les aides de la ville

Paris Logement
Cette aide s'élève au maximum à 80 € par mois pour les personnes seules, à 90 € pour les couples sans enfant et à 110 € pour les couples avec un enfant. Les ménages résidant à Paris depuis plus de 3 ans et qui consacrent plus de 30% de leurs revenus à leur loyer, avec des ressources inférieures à 1.100 € (célibataires et couples) ou 1.600 € (couples avec 1 enfant) peuvent bénéficier de cette aide.

Paris Logement Familles
Vous avez au moins 2 enfants à charge ou 1 enfant handicapé, le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris vous propose une aide, Paris Logement Familles, afin de vous soutenir dans vos dépenses de logement. Cette prestation est soumise à plafond de ressources, et son montant mensuel est variable selon le nombre d'enfants et les ressources du foyer.

- **Paris Logement Familles Monoparentales**
  Vous êtes seul(e) et avez au moins 1 enfant à charge : le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris peut vous attribuer, sous certaines conditions, une aide financière pour vous soutenir dans vos dépenses de logement.

- **Paris énergie familles**
  Afin de soutenir les familles dans leurs dépenses d'électricité et/ou de gaz, Paris Energie Familles s'adresse aux familles non imposables, ayant 1 ou 2 enfants à charge ou celles ayant au moins 3 enfants ou 1 enfant handicapé à charge sous condition d'imposition.

  Vous devez habiter Paris au moment de la demande et avoir habité à Paris au moins 3 ans sur les 5 dernières années pour en bénéficier (ou 1 an si vous habitez Paris suite à une mutation imposée par votre employeur). **Renseignez-vous** auprès de la section du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de votre arrondissement ou sur paris.fr (aides au logement)

A Savoir : L'avance LOCA-PASS est un dispositif permettant d'obtenir une aide dans la limite de 500 € pour payer le dépôt de garantie pour un logement HLM. Les salariés, travailleurs saisonniers, jeunes de moins de 30 ans en formation en alternance. Les étudiants boursiers d'Etat peuvent bénéficier de cette aide.

4.2.3 Les aides du département de Paris

- **Allocation complémentaire de la Ville de Paris (ALCVP) :**
  L'allocation logement complémentaire de la Ville de Paris (ALCVP) est ouverte aux allocataires du RSA socle qui en font la demande auprès de leur référent, social ou emploi, et qui remplissent les conditions suivantes :

  - être titulaire d'un contrat d'engagements réciproques ou avoir signé un projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) dans l'année qui précède la demande d'aide ;

  - être bénéficiaire d'une aide au logement en qualité de locataire versée par la Caisse d'allocations familiales (Allocation Logement ou Aide Personnalisée au Logement).

  L'ALCVP n'est pas cumulable avec une aide au logement facultative versée par le Centre d'action sociale de la Ville de Paris ; et les allocations logement versées par la CAF sont prises en compte pour le calcul du montant à verser. Le montant de l'ALCVP est plafonné à 183 € par mois pour une famille (quel que soit le nombre de personnes à charge au sens de la législation sur le RSA) et à 122 € par mois pour une personne isolée. Pour davantage d'informations, prenez contact avec votre référent social ou emploi.

Dispositif du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) du Département de Paris

Le FSL accorde, sous certaines conditions et de manière ponctuelle, des aides financières aux personnes isolées et familles parisiennes qui ont des difficultés à financer leurs frais d'accès à un logement, se maintenir dans leur logement en cas d'impayé de loyer, ou payer leurs factures d'énergie. Les aides suivantes peuvent être éventuellement attribuées, sous condition de ressources. Si vous souhaitez bénéficier des aides suivantes, adressez-vous aux services sociaux de votre département (voir page 68) :

Aides pour faciliter l'accès à un logement locatif : cautionnement du paiement du loyer et des charges (le FSL se porte garant du paiement du loyer pendant une période donnée), participation à la prise en charge du dépôt de garantie, du chevauchement de 2 loyers, du 1er mois de loyer, des frais d'agence immobilière, des frais de déménagement, des frais d'installation et des frais d'équipement

Aides pour le maintien dans leur logement des locataires ou sous-locataires ayant un impayé
cautionnement du paiement du loyer et des charges, participation à la prise en charge des dettes de loyer et de charges incluant les charges d'eau, de l'assurance habitation.

Aides au maintien de la fourniture d'énergie
ces aides permettent d'aider les personnes démunies à faire face à leurs factures d'énergie et se présentent sous 2 formes. Le volet préventif (FSL-Energie Préventif) est destiné à prévenir les impayés chez des personnes relevant de catégories ciblées (bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emploi indemnisé ou non…) par l'octroi d'aides financières forfaitaires annuelles d'un montant maximum de 244 € ; le volet curatif (FSL-Energie Curatif) permet de prendre en charge une dette d'énergie constituée pour éviter une coupure de la fourniture d'énergie pour un montant maximum annuel de 200 €.

Le FSL-Eau, nouvelle aide créée par le Département de Paris en 2012, peut également vous aider à faire face à vos factures d'eau si vous êtes titulaire d'un contrat individuel de fourniture d'eau donnant lieu à une facture

4.2.4 Comment éviter l'expulsion ?

Si vous rencontrez des difficultés pour vous installer dans votre logement, l'entretenir correctement, payer certaines factures ou encore votre loyer, plusieurs dispositifs existent pour vous aider à surmonter la situation (voir p. 54-55)). Le but est que vous puissiez honorer vos engagements et éviter le déclenchement de la procédure d'expulsion. Si, malgré tout, celle-ci est enclenchée, tournez-vous vers les services sociaux (CASVP et SSDP, voir p. 68-69) le plus tôt possible afin d'être accompagné et de bénéficier des aides prévues pour vous maintenir dans votre logement.

Si un litige vous oppose à votre bailleur, vous pouvez saisir la commission départementale de conciliation des baux d'habitation de la préfecture de Paris (DRIHL Service du logement
5, rue Leblanc - 75911 Cedex 15
01 82 52 40 00

Par ailleurs, un soutien juridique gratuit est proposé sur rendez-vous auprès des permanences de l'Espace solidarité habitat de la Fondation Abbé-Pierre (voir page 52), et de L'ADIL 75 qui propose également une permanence (voir page 52)
01 42 79 50 39

5. TRAVAILLER A PARIS

5.1 Je cherche un emploi

5.1.1 Votre principal interlocuteur : Pôle Emploi

Comment s'inscrire à Pôle Emploi ?
Pour s'inscrire comme demandeur d'emploi, il est nécessaire d'être à la recherche d'un emploi et d'être en possession d'un titre de séjour en règle pour les étrangers. Votre pôle emploi vous aide à trouver un emploi qui vous correspond et détermine vos droits aux allocations chômage si votre situation l'autorise.
Pour une 1ère inscription ou une réinscription à plus de 6 mois, consultez www.pole-emploi.fr (Rubrique « Vous inscrire ou vous réinscrire comme demandeur d'emploi »).

Vous devez remplir un formulaire en ligne pour enregistrer votre demande. Après validation, une convocation pour un entretien avec votre conseiller pôle emploi vous sera envoyée dans les 72h. Vous pouvez effectuer la même démarche en composant le **39 49***.

* Gratuit ou 0,11€ par appel depuis une ligne fixe ou une box. Coût d'une communication normale depuis un mobile

A savoir : lors de votre inscription à Pôle Emploi, votre conseiller déterminera vos droits éventuels à l'indemnisation et aux allocations chômage.

5.1.2 Les dispositifs d'accompagnement au retour à l'emploi

Le revenu de solidarité active (RSA)
remplace le revenu minimum d'insertion et l'allocation parent isolé pour les personnes privées d'emploi. Il apporte une incitation financière aux personnes sans ressources qui reprennent un emploi et complète les ressources des personnes dont l'activité professionnelle ne leur apporte que des revenus limités.
Le RSA concerne les personnes qui disposent de ressources faibles et tient compte de la situation familiale (nombre d'enfants…).
Pour être éligible au RSA, il faut être âgé de plus de 25 ans (ou dans le cas contraire assumer la charge d'un enfant né ou à naître) ou avoir exercé une activité professionnelle pendant un moins deux ans au cours des trois années précédant la demande de RSA.
Les étrangers non communautaires doivent être titulaires d'un titre de séjour les autorisant à travailler depuis au moins 5 ans en France (les réfugiés et les apatrides ainsi que les familles monoparentales sont éligibles au RSA sans condition de durée de séjour).

Les espaces insertion RSA
Les Espaces insertion parisiens ont pour mission d'instruire les demandes de RSA et de recevoir tout nouveau bénéficiaire inconnu des services sociaux. Ils accompagnent les personnes qui souhaitent demander le RSA ou le perçoivent déjà afin de favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

Quelles sont les prestations proposées ?
Un appui est fait par des assistantes sociales et des conseillers de Pôle Emploi dans les démarches d'insertion, ateliers de recherche d'emploi, documentation (journaux présentant des offres d'emploi, revues spécialisées dans la formation et l'emploi), cyber-emploi, permanences d'avocats, permanences de la CPAM et de la CAF, permanences mensuelles de la cellule d'appui artistes, service Appui Santé. Accédez à la liste des Espaces Insertion sur paris.fr (espaces insertion)

5.1.3 Les dispositifs de la Ville de Paris

Les Maisons des entreprises et de l'emploi

Structures de proximité, elles couvrent l'ensemble du territoire parisien. Les MdEE ont pour vocation de proposer aux parisiens (siennes), demandeurs d'emploi, salarié(e)s, créateurs (trices) et acteurs économiques, une gamme de services et des prestations couvrant le champ de l'emploi et du développement économique. Les MdEE travaillent en étroite collaboration avec les associations, les institutions de ces territoires et développent un partenariat privilégié avec tout type d'entreprises dans le but de favoriser le retour à l'emploi.

Elles développent essentiellement :

Des actions spécifiques d'aide à l'emploi :
- partenariat avec des associations pour : une aide ponctuelle dans le cadre de la définition ou redéfinition et de l'orientation du projet professionnel du demandeur d'emploi, faire le point sur la situation du demandeur d'emploi et le guider dans sa recherche ou le préparer dans la perspective d'un positionnement sur les sessions de recrutement organisées par les MdEE,
- partenariat avec des entreprises pour l'organisation de sessions de recrutement,
- partenariat avec ces opérateurs privés sous forme de marché public pour l'accompagnement à l'emploi de public ciblé : hauts diplômés, cadres seniors etc…

Des actions spécifiques d'aide à la création d'entreprise :
- partenariat avec des associations pour présenter le parcours d'un créateur d'entreprise et proposer un accompagnement aux porteurs de projets ayant une idée déjà construite, accompagnement en « couveuse », partenariat avec ces opérateurs privés sous forme de marché public : marché à l'accompagnement à la création de femmes porteurs de projet.

Des actions de parrainage.

Deux MdEE disposent depuis 2008 d'un Pôle ressources parisien : à la MdEE 14, destiné au public cadres et jeunes diplômés et à la MdEE 20, destiné à l'information sur le secteur des Services à la Personne. Pour bénéficier de leur offre de service gratuite, il faut s'inscrire auprès de leur accueil respectif.

Coordonnées et programmes : Elles sont fédérées en réseau mais chacune d'elles coordonne et programme ses propres animations et édite son offre de service. Consultez-les pour prendre connaissance des différentes animations organisées : ateliers, entretiens, séances collectives de pré recrutement par des entreprises, de présentation de métiers …
paris.fr(mdee)

Les régies de quartier

Vous êtes en difficulté professionnelle et cherchez des solutions dans votre quartier ? Les 11 régies de quartier de Paris, regroupant les collectivités locales, les bailleurs sociaux, les associations locales, les entreprises et les habitants peuvent vous aider dans vos démarches d'insertion et vous orienter vers un emploi aidé. Sur avis de Pôle emploi, les Régies de quartier peuvent vous orienter vers des contrats d'insertion à l'échelle de votre quartier, avec rémunération au SMIC horaire.

Accédez à la liste des régies de quartiers sur www.paris.fr (emploi-recrutement).

PLIE Paris Nord-Est

Les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi sont des programmes d'aide à l'insertion et à l'emploi. Le PLIE a pour mission de proposer à tous les bénéficiaires du dispositif, un accompagnement renforcé (un conseiller unique tout au long du parcours de recherche, prospection d'offres d'emplois, formations adaptées …) tout au long de leur parcours d'insertion professionnelle.
Si vous êtes allocataire du RSA, demandeur d'emploi longue durée, chef de famille monoparentale, jeune de 16 à 25 ans sans qualification, travailleurs handicapés …, et que vous habitez le 11, 12, 18, 19 ou 20ème arrondissement, vous pourrez peut-être bénéficier de cette l'aide.

Pour plus d'informations :
www.plieparisnordest.org
10 rue saint Mathieu 75018
01 53 09 94 30

les Forums de recrutements la ville de Paris

« Paris pour l'emploi » :
est un forum de recrutement direct. Allocataire du RSA ou jeune de 16 à 25 ans vous pouvez bénéficier dans les Maisons des Entreprises et de l'Emploi (MDEE) ou à la Mission locale d'une préparation. Vous apprendrez à rédiger et présenter votre C.V. ainsi qu'à préparer vos entretiens avec des employeurs. Pour plus d'informations
www.parisemploi.org

« Forum de la diversité et du premier emploi » :
Vous avez moins de 30 ans et vous cherchez un premier emploi, lors de ce Forum vous serez en relation directe avec l'employeur. Si Vous êtes domicilié-e dans un quartier dit « Politique de la Ville », vous êtes prioritaire pour participer à ce forum parisien du premier emploi. Pour plus d'informations
www.parisemploi.org

« Forum pour l'emploi des jeunes diplômés de l'enseignement supérieur » :
Ce forum s'adresse aux jeunes diplômé-es de niveau Bac +3 et supérieur, à la recherche d'un emploi.

« Forum de l'Alternance » : Ce forum incontournable pour tous ceux et toutes celles qui veulent entamer un cursus de formation en alternance rassemble en un seul lieu les entreprises qui recrutent, les centres de formation et les organismes de conseil à l'orientation et à l'emploi. Pour plus d'informations www.forum-alternance.fr/

« Forums Emploi dans les arrondissements » :
Les arrondissements de Paris organisent des journées de recrutement, en collaboration avec les Maisons des Entreprises et de l'Emploi. Se renseigner auprès de votre mairie d'arrondissement.
Pour plus d'informations sur les Forums :
paris.fr (les-forum)

Contact : DDEEES de la Ville de Paris
(Bureau de l'apprentissage, des stages et des contrats aidés)
Adresse administrative (courrier) :
8 rue de Cîteaux 75012
Entrée du public : 47 boulevard Diderot
75012 M°Reuilly Diderot
01 71 19 21 37

5.1.4 Les espaces dédiés aux jeunes

La Mission Locale de Paris :

Qui est concerné? Vous avez entre 16 et 25 ans, vous habitez Paris et vous n'êtes plus scolarisé ? Vous pouvez vous adresser à la Mission locale qui vous renseigne et réfléchit avec vous à votre orientation. Un conseiller assure un suivi individuel de votre insertion et peut également vous aider pour des problèmes urgents de logement, de santé ou financiers.

Comment ça marche ? La mission locale fait avec vous un point sur vos acquis scolaires et professionnels afin de réfléchir à votre orientation professionnelle. Les conseillers peuvent ensuite trouver une formation adaptée à vos besoins (remise à niveau, stages professionnels qualifiants) et vous aider dans la maîtrise des techniques de recherche d'emploi : curriculum vitae lettre de motivation, simulation d'entretien. La mission locale travaille en relation étroite avec Pôle emploi et les associations spécialisées et facilitent votre contact avec les employeurs.
Accédez à la liste des Missions locales sur paris.fr (missions locales)

L'Ecole de la deuxième chance E2C

L'école de la deuxième chance est ouverte pour les jeunes au chômage entre 18 et 25 ans qui ont vécu des échecs scolaires ou dont la scolarité a été interrompue. L'E2C Paris vous permet de réaliser une remise à niveau générale et vous propose une orientation professionnelle débouchant sur un emploi durable.

Quelles sont les missions de l'E2C ? L'acquisition des connaissances de base en mathématique, français, informatique et culture générale, validées par une attestation de compétences acquises. L'appui à l'élaboration d'un projet professionnel au travers d'une alternance à mi-temps entre l'école et des entreprises (3 semaines à l'école, 3 semaines en entreprise) ; la succession de stages préparant les jeunes à l'emploi

Comment s'y inscrire ? L'inscription se fait à l'issue d'une réunion d'information collective, puis d'un entretien individuel avec les formateurs de l'école. Une phase de détermination d'un mois est instituée à l'issue de laquelle chaque jeune décide ou non de son inscription définitive qui déclenche sa rémunération (310€/mois ou 652€/mois si le jeune a travaillé plus de 6 mois sur une période de 12 mois sauf exception).

Quelles sont les conditions d'inscription ?
- Avoir entre 18 et 25 ans
- Habiter Paris
- Avoir quitté l'école depuis au moins 1 an, sans diplôme ni qualification

Où m'adresser ?
Deux antennes :
-47 rue d'Aubervilliers 75018 (M° Stalingrad/Riquet)
-8 rue Boucry 75018 (M° Porte de la Chapelle/ Marx Dormoy)
0800 201 204
www.e2c-paris.fr

5.2 Connaître mes droits

5.2.1 Le droit du travail en France

Les conditions de travail sont réglées par le Code du Travail disponible en ligne et les conventions collectives spécifiques aux organismes concernés.
Ces réglementations encadrent la durée légale hebdomadaire de travail, la rémunération des heures supplémentaires, les conditions de licenciement…
Les salariés victimes d'infractions au code du Travail peuvent saisir les tribunaux des Prud'hommes. Dans le cas d'un litige dans le domaine du droit du travail, vous pouvez vous adresser aux structures d'accueil et d'information sur l'accès au droit (voir partie accès au droit). Des permanences d'inspecteurs du travail sont aussi organisées dans certaines de ces structures.

L'ensemble du code du travail est accessible sur le site Legifrance qui propose certaines traductions de textes en arabe, chinois, anglais, italien, allemand et espagnol. www.legifrance.gouv.fr»

5.1.2 Les syndicats

Un syndicat est une association de personnes, travailleurs salariés, dont le but est de défendre les droits et les intérêts sociaux, économiques et professionnels de ses adhérents. Les syndicats disposent de plusieurs moyens d'actions : la négociation, la grève et la manifestation.

Les syndicats disposent aussi de moyens d'actions au sein de l'entreprise ou de l'institution : notamment un local syndical permettant de se réunir, l'affichage de documents et de tracts syndicaux, la possibilité pour le comité d'entreprise de recourir à son propre expert-comptable pour contester les affirmations de la direction. **Les syndicats assurent la défense des intérêts des salariés,** au niveau national et à l'échelle de l'entreprise. Ils assurent un rôle de communication important au sein de l'entreprise en transmettant aux salariés des informations. Si vous êtes salarié, vous pouvez solliciter l'aide d'un syndicat en cas de litige avec votre employeur.
Pour en savoir plus :
www.vie-publique.fr (syndicats)

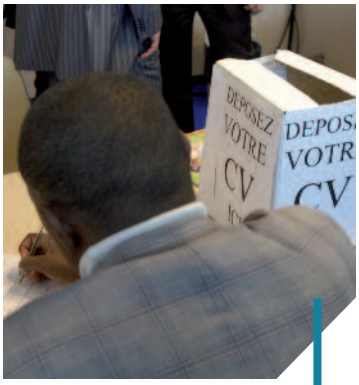

6. SE CULTIVER

6.1 Les bibliothèques

Avec plus de **55 établissements de prêt** répartis sur les 20 arrondissements de la capitale et des bibliothèques spécialisées en musique, art, histoire, etc… le réseau de lecture publique municipal offre un éventail très riche des différentes formes d'expression culturelle.

Les bibliothèques sont ouvertes à tous, adultes ou enfants, Parisiens ou non.
L'emprunt des imprimés (livres, revues, BD, partitions), des textes lus sur CD, des méthodes de langue, l'accès internet & les offres de services multimédia sont gratuits.
Une seule inscription permet d'emprunter dans toutes les bibliothèques de prêt de la ville de Paris dans une collection riche de plus de 3,5 millions de documents (livres, CD, DVD...).

■ **Bibliothèques proposant des méthodes de français**
Plusieurs bibliothèques proposent également – gratuitement - des méthodes de langue pour apprentissage du français langue étrangère

Buffon (5e) – Drouot (9e) – Valeyre (9e) – Saint-Eloi (12e) – Vandamme (14e)
Marguerite Yourcenar (15e)
germaine Tillion (16e) – Edmond Rostand (17e).

■ **4 bibliothèques « pôles sourds »** accueillent en langue des signes française (LSF) le public sourd et malentendant
André Malraux (6e) – Chaptal (9e)
Saint-Eloi (12e) – Fessart (19e)

De nombreuses bibliothèques proposent des **livres en gros caractères et des livres enregistrés et 2 bibliothèques ont un espace dédié au public déficient visuel :**
Marguerite Yourcenar (15e)
Marguerite Duras (20e)

■ **Bibliothèques proposant des fonds étrangers**
Certaines bibliothèques disposent d'une collection de livres en langues étrangères :

Livres en anglais : pratiquement toutes les bibliothèques en proposent
Livres en arabe : Marguerite Yourcenar (15e) Benjamin Rabier (19e) - Hergé (19e) Couronnes (20e).
Livres en chinois : Marguerite Audoux (3e) - Jean-Pierre Melville (13e) Marguerite Yourcenar (15e) - Benjamin Rabier (19e) - Crimée (19e) - Hergé (19e).
Livres en espagnol : Buffon (5e) - André Malraux (6e) - Valeyre (9e) - Saint-Eloi (12e) - Georges Brassens (14e) - Marguerite Yourcenar (15e) Vaugirard (15e) - Germaine Tillion (16e) Edmond Rostand (17e) - Clignancourt (18e)- Marguerite Duras (20e).
Livres en russe : Valeyre (9e).
Livres en vietnamien :
Jean-Pierre Melville (13e)

■ **Bibliothèques proposant le portage à domicile**
22 bibliothèques offrent un service gratuit de portage de documents à domicile pour les seniors et les personnes en situation de handicap

Charlotte Delbo (2e) – Baudoyer (4e)
Buffon (5e) – Rainer Maria Rilke (5e)
Valeyre (9e) – Parmentier (11e)
Hélène Berr (12e) – Glacière (13e)
Italie (13e) – Georges Brassens (14e)
Vaugirard (15e) – Andrée Chedid (15e)
Germaine Tillion (16e) – Batignolles (17e)
Edmond Rostand (17e) - Clignancourt (18e)
Porte-Montmartre (18e) – Place des fêtes (19e) – Couronnes (20e) – Louise Michel (20e) – Marguerite Duras (20e)
Oscar Wilde (20e)

- **Animations gratuites en bibliothèque**
Les bibliothèques municipales proposent toute l'année d**es animations gratuites à destination de tous les publics** (rencontres, heure du conte, expositions, concerts, lectures…). Elles sont recensées dans l'agenda culturel sur www.bibliothèques.paris.fr et font l'objet d'une publication dans En Vue, le magazine des bibliothèques de la Ville de Paris

Une quinzaine de bibliothèques organisent également **des ateliers multimédia gratuits** et en particulier :
Marguerite Yourcenar (15e)
Marguerite Duras (20e)

6.2 Les Musées de la Ville

Les musées de la Ville de Paris sont ouverts tous les jours sauf le lundi. **Ils sont au nombre de quatorze**. L'accès aux collections permanentes est gratuit pour tous, à l'exception de la Crypte et des Catacombes. Les expositions temporaires sont nombreuses et diversifiées : 38 prévues en 2013.

A savoir : Les musées nationaux sont gratuits chaque premier dimanche du mois. Ils sont fermés (sauf exception) le mardi et certains jours fériés.

Musée d'art moderne de la Ville de Paris
11, avenue du Président Wilson
Paris (16e) mam.paris.fr
Petit Palais - musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris
Avenue Winston Churchill - Paris (8e)
petitpalais.paris.fr
Musée Carnavalet - histoire de Paris - Hôtel Carnavalet -23, rue de Sévigné - Paris (3e) - carnavalet.paris.fr
Catacombes de Paris
1, avenue du Colonel Henri Rol-Tanguy - Paris (14e)- catacombes.paris.fr
Crypte archéologique du parvis Notre-Dame - Place Jean-Paul II
Paris (4er)- crypte.paris.fr
Musée Cernuschi - musée des arts de l'Asie de la Ville de Paris
7, avenue Vélasquez
Paris (8e) - cernuschi.paris.fr
Musée Cognacq-Jay, musée du XVIIIe siècle de la <Ville de Paris
8, rue Elzévir - Paris (3e)
cognacq-jay.paris.fr

Maisons de Victor Hugo
6, place des Vosges - Paris (4e)
musee-hugo.paris.fr
Maison de Balzac
47, rue Raynouard - Paris (16e)
balzac.paris.fr
Galliera, musée de la Mode de la Ville de Paris
10, avenue Pierre Ier de Serbie - Paris (16e) - galliera.paris.fr
Musée de la Vie romantique
Hôtel Scheffer-Renan
16, rue Chaptal - Paris (9e)
vie-romantique.paris.fr
Musée Bourdelle
16, rue Antoine-Bourdelle - Paris (15e)
bourdelle.paris.fr
Musée Zadkine
100 bis, rue d'Assas - Paris (6e)
zadkine.paris.fr
Musée du général Leclerc de Hauteclocque et de la Libération de Paris Musée Jean Moulin
23, allée de la 2e D.B
Jardin Atlantique (au-dessus de la gare Montparnasse) - Paris (15e)
ml-leclerc-moulin.paris.fr

6.3 Les grands équipements culturels de la ville de Paris

Le CENTQUATRE

Le Centquatre est un équipement culturel qui accueille des artistes en résidence et propose des activités artistiques. Sous sa halle, vous pouvez gratuitement observer les artistes en répétition, flâner le long des boutiques (librairie, restaurant, boutiques solidaires).
La maison des petits, un lieu d'accueil artistique enfants/parents (0-5ans), accueille également gratuitement les bébés, les jeunes enfants et leur famille pour peindre, dessiner, rêver.

Ouvert du mardi au vendredi de 12h à 19h et les samedis et dimanches de 11h à 19h.
Le CENTQUATRE - 5 rue Curial 75019
M° Riquet - www.104.fr

La maison des Métallos

Cet établissement culturel réunit dans un même lieu des activités habituellement séparées – la pratique artistique professionnelle et amateur, l'échange des savoirs, les évènements de quartier – pour les inscrire dans une dynamique de partages et d'enrichissements mutuels.
Vous y trouverez des expositions, de la danse, du théâtre, des concerts mais aussi des ateliers artistiques destinés aux adultes ou enfants.

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 19h et le samedi de 14h à 19h
94 rue Jean-Pierre Timbaud - 75011
www.maisondesmetallos.org

La Gaîté Lyrique

La gaîté Lyrique est le nouveau lieu parisien dédié aux arts numériques et musiques actuelles. Expositions multimédia, concerts, espaces de création, espaces de répétition ou d'enregistrement, sans oublier l'espace jeux vidéo, cet équipement culturel s'ouvre tout naturellement aux jeunes et aux moins jeunes en proposant des activités spécifiques pour les enfants et les adolescents.

Ouvert de 14h à 20h du mardi au samedi et de 14h à 18h le dimanche.
La Gaîté Lyrique
3 bis rue papin - 75003
www.gaite-lyrique.net

Nuit Blanche est une manifestation artistique annuelle qui se tient pendant toute une nuit et qui propose de découvrir gratuitement dans tout Paris des œuvres d'art contemporain. Nuit Blanche se tient chaque année un samedi du début du mois d'octobre.

7. SOLIDARITÉ

7.1 Services sociaux parisiens

LES SERVICES SOCIAUX DES ARRONDISSEMENTS

Quel est leur rôle ?
Évaluer votre situation, favoriser l'accès à vos droits et votre insertion sociale et professionnelle. Sur place, des équipes compétentes (assistants sociaux, conseillers en économie sociale et familiale, etc.) vous accompagnent dans vos démarches (constitution d'un dossier par ex.), l'obtention d'aides financières (secours d'urgence, allocations de la Ville en matière de logement, de handicap, en faveur des familles et des personnes âgées, etc.).

Ces services vous soutiennent aussi dans votre parcours d'insertion (retour à l'emploi, formation, santé, logement, etc.), vous informent et vous orientent vers les bons interlocuteurs.

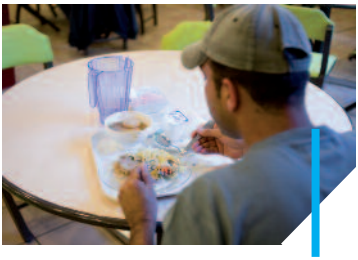

1ER ARR.
SSDP ET SECTION DU CASVP
Mairie du 1er arr.
4, place du Louvre
M° Louvre
SSDP : 01 44 50 76 40
CASVP : 01 44 50 76 00

2E ARR.
SSDP ET SECTION DU CASVP
11, rue Dussoubs
M° Étienne-Marcel,
Réaumur-Sébastopol
ou Sentier
SSDP : 01 44 82 76 40
CASVP : 01 44 82 76 107.
3 Aides alimentaires

3E ARR.
SSDP ET SECTION DU CASVP
Mairie du 3e arr.
2, rue Eugène-Spüller
M° Arts-et-Métiers,
République ou Temple
SSDP : 01 53 01 76 75
CASVP : 01 53 01 76 40

4E ARR.
SSDP ET SECTION DU CASVP
Mairie du 4e arr.
2, place Baudoyer
M° Hôtel-de-Ville
SSDP : 01 44 54 76 75
CASVP : 01 44 54 76 50

5E ARR.
SSDP ET SECTION DU CASVP
Mairie du 5e arr.
21, place du Panthéon
RER B : Luxembourg
SSDP : 01 56 81 74 00
CASVP : 01 56 81 73 56

6E ARR.
SSDP ET SECTION DU CASVP
Mairie du 6e arr.
78, rue Bonaparte
M° Saint-Sulpice
SSDP : 01 40 46 76 70
CASVP : 01 40 46 75 55

7E ARR.
SSDP ET SECTION DU CASVP
Mairie du 7e arr. 116, rue de Grenelle
M° Invalides, Solférino ou Varennes
SSDP : 01 53 58 77 25
CASVP : 01 53 58 77 16

8E ARR.
SSDP ET SECTION DU CASVP
Mairie du 8e arr. 3, rue de Lisbonne
M° Europe ou Saint-Augustin
SSDP : 01 44 90 76 54
CASVP : 01 44 90 76 01

9E ARR. - SSDP ET SECTION DU CASVP
Mairie du 9e arr. 6, rue Drouot
M° Richelieu-Drouot
01 71 37 73 00

10E ARR. - SSDP
45-47, rue des Vinaigriers
M° Gare-de-l'Est ou
Jacques-Bonsergent
01 53 72 23 23
SECTION DU CASVP
23 bis, rue Bichat
M° Goncourt ou République
01 53 19 26 26

11E ARR - SSDP ET SECTION DU CASVP
130, avenue Ledru-Rollin
M° Ledru-Rollin
01 53 36 51 00

12E ARR. - SSDP
12, rue Eugénie-Éboué - M° Reuilly-Diderot
01 44 67 11 67
SECTION DU CASVP
108, avenue Daumesnil
M° Gare-de-Lyon ou Montgallet
01 44 68 62 00 (74)

13E ARR. - SSDP
163, avenue d'Italie
M° Porte-d'Italie
01 71 28 26 00
SECTION DU CASVP
146, boulevard de l'Hôpital
M° Place-d'Italie
01 44 08 12 70

14E ARR. - SSDP
12, rue Léonidas
M° Alésia
01 40 52 48 48
SECTION DU CASVP
14, rue Brézin
M° Mouton-Duvernet
01 53 90 32 00

15E ARR. - SSDP
14, rue Armand-Moisant
M° Montparnasse- Bienvenüe
01 56 54 44 00
SECTION DU CASVP
3, place Adolphe-Chérioux
M° Vaugirard
01 56 56 23 15

16E ARR.
SSDP ET SECTION DU CASVP
Mairie du 16e arr.
71, avenue Henri-Martin
M° Rue-de-la-Pompe
SSDP : 01 40 72 19 20
CASVP : 01 40 72 19 06

17E ARR.
SSDP ET SECTION DU CASVP
Mairie du 17e arr.
18, rue des Batignolles
M° La Fourche, Place-de-Clichy
ou Rome
SSDP : 01 44 69 18 69
CASVP : 01 44 69 19 51

18E ARR. - SSDP
49, rue Marx-Dormoy
M° Marx-Dormoy
01 55 45 14 14
SECTION DU CASVP
115 bis, rue Ordener
M° Jules-Joffrin
01 53 09 10 10

19E ARR. - SSDP
5, rue du Pré-Saint-Gervais
M° Place des Fêtes
01 40 40 61 40
SECTION DU CASVP
17, rue Meynadier
M° Laumière
01 40 40 82 00

20E ARR. - SSDP
35, rue des Tourelles
M° Gambetta
01 40 33 72 00
SECTION DU CASVP
62-66, rue du Surmelin
M° Saint-Fargeau
01 40 31 35 00

7.2 Les Permanences sociales d'accueil (PSA) Hébergement d'urgence

Les Permanences Sociales d'Accueil (PSA)
Elles ont le même rôle que les services sociaux des arrondissements, mais s'adressent plus spécialement aux personnes sans domicile. Elles vous permettent en plus d'obtenir une domiciliation administrative pour faciliter vos démarches (ouvertures de droits, aides du Centre d'action sociale, etc.) et recevoir vos documents officiels (par ex. : la carte nationale d'identité ou la carte de résident).

PSA Chemin Vert :
Familles, couples sans domicile avec et sans enfants, femmes isolées de plus de 25 ans, 70 rue du Chemin Vert 75011 (M° Saint Ambroise) - **01 55 28 86 10**

PSA Bastille :
Hommes sans domicile à Paris, âgés de 25 ans et plus, 5 rue Lacuée 75011 (M° Bastille) - **01 53 46 15 00**

PSA Belleville :
Femmes, hommes sans domicile âgés de 18 à 24 ans inclus, 212 rue de Belleville 75020 (M° Télégraphe ou Jourdain ou Place des fêtes) - **01 40 33 31 88**

Les accueils de jour
vous aideront également dans vos démarches et faciliteront votre vie quotidienne. Les espaces solidarité insertion (ESI) proposent des services d'hygiène, d'accès aux soins et d'accompagnement social.

Agora Emmaüs, 32 rue des Bourdonnais 75001 (M° Chatelet)
Espace Saint-Martin - Fondation de l'Armée du Salut, 31 boulevard Saint-Martin 75003 (M° République)
Boutique Bichat- Association Emmaüs, 35 rue Bichat 75010 (M° Goncourt)
Chez Monsieur Vincent - Aux Captifs, La Libération, 10, rue de Rocroy 75010 (M° Poissonnière)
La Halte Paris Lyon - Cœur des Haltes **Aurore**, 1 place Mazas 75012 (M° Quai de la Rapée)
La Halte Femmes - Cœur des Haltes Aurore - Centre d'accueil de jour d'urgence pour femmes, 18, passage Raguinot 75012 (M° Gare de Lyon)
Maison dans le Jardin – SAMU social 35, avenue Courteline, 75012 (M° Porte de Vincennes)
Maison dans la rue - CASP 18, rue Picpus, 75012 (métro Nation)
L'Arche d'Avenirs, La Mie de Pain, 113 rue Régnault 75013 (M° Porte d'Ivry)
Maison du 13e - Association Emmaüs, 45/83, boulevard de l'Hôpital, 75013 (M° Saint-Marcel)
Centre René Coty - CASVP 6, avenue René Coty, 75014 (M° Denfert-Rochereau)
ESI Familles - Association Emmaüs, 2/4, rue Georges Pitard, 75015 (M° Plaisance)
Halle Saint-Didier - CASVP 23, rue Mesnil, 75016 (M° Victor Hugo)
Maison du Partage - Armée du Salut 32, rue Bouret, 75019 (M° Jaurès ou Bolivar)
Espace Solidarité – HAFB 17, rue Mendelssohn, 75020 (M° Porte de Montreuil)

Hébergement d'urgence

Si vous vous trouvez dans la rue en situation de détresse et d'urgence sociale, le 115* peut vous venir en aide 7 J/7 et 24 h/24. Vous pourrez connaître les lieux d'hébergement où des places sont disponibles et avoir la possibilité de réserver un lit d'hébergement.
Pour plus d'informations sur les accueils de jour parisiens et permanences sociales d'accueil consultez le guide « Solidarité » sur paris.fr. Vous pouvez ainsi accéder à la liste complète des espaces solidarité insertion.

* Numéro d'urgence gratuit géré par le Samu Social peut être composé à partir d'une cabine téléphonique sans carte.

7.3 Se nourrir

Les restaurants solidaires

La Ville de Paris a ouvert cinq restaurants solidaires dans les 5e, 8e, 10e, 14e et 20e arrondissements.

L'objectif : apporter aux plus démunis (familles à faibles revenus, personnes seules sans abri) une restauration assise de qualité, répartie dans Paris et servie dans un cadre accueillant. En plus d'un choix de plats équilibrés et nourrissants, ces restaurants proposent des actions sociales grâce à la présence des agents de la Ville et de bénévoles d'associations.

Pour y accéder, vous devrez être muni d'une carte mensuelle ou d'un coupon journalier délivrés par les services sociaux (SSDP et CASVP, voir pages XX), les PSA (Permanences sociales d'accueil, voir p. XX), les ESI (Espaces solidarité insertion), ou les associations.

Infos pratiques

La carte d'accès est délivrée pour 31 jours aux usagers. Vous devrez la présenter et la faire viser à chaque fois que vous viendrez dans l'un des restaurants, où vous pourrez accéder au libre-service de 17h15 à 20h.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT SUPPLÉMENTAIRE CASVP

(Centre d'action sociale de la Ville de Paris)
Sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion
5, boulevard Diderot
75589 Cedex 12
01 44 67 18 34 ou 01 44 67 18 28

Les Restos du Cœur

Ils proposent une aide alimentaire dans les centres de distribution ou dans les camions permettant au bénéficiaire de préparer chaque jour un repas complet. Les repas chauds sont servis à table, généralement le midi, tout au long de l'année dans les centres de distribution ou par les Camions du Cœur. Pour recevoir l'aide alimentaire sous forme de panier repas, il faut s'inscrire et justifier de l'insuffisance de ses ressources. En revanche, pour bénéficier d'un repas chaud en centre ou auprès d'un Camion du Cœur, aucun justificatif de ressources n'est demandé.

Pour plus d'informations consultez www.restosducoeur.org

Les épiceries sociales

Le principe est simple : il s'agit d'un magasin comme un autre mais où les prix sont beaucoup plus accessibles (autour de 20 % du prix normal). Pour y avoir accès, renseignez-vous auprès des services sociaux (voir pages 68-69), des permanences sociales d'accueil (voir page 70) ou des épiceries elles-mêmes.

13ème arrondissement :
Porte ouverte et solidarité (mardi, jeudi et vendredi 10 h-15 h/ fermeture en août), 27 avenue de la Porte d'Ivry 75013 (M° Porte d'Ivry)
01 44 23 85 93

14ème arrondissement :
Le Marché Solidaire,
12 rue de l'Eure 75014 (M° Pernéty)
01 83 89 78 30

15ème arrondissement :
ETAP 15 – La Croix Rouge Française
(mercredi et jeudi de 14h à 18h),
71, rue de l'Amiral Roussin 75015 (M° Vaugirard) **01 55 76 60 78**

Fausse bonne affaire :
En raison de la crise économique et des difficultés rencontrées par de nombreux Parisiens, les marchés de vente à la sauvette de produits alimentaires se sont multipliés. Restez très prudent car les conditions d'hygiène et de stockage de ces derniers ne sont absolument pas contrôlées. De plus, les denrées sont souvent périmées.

16ème arrondissement :
Entraide d'Auteuil
(mardi et jeudi 9 h 30-11h30) / fermeture de la troisième semaine de juillet à fin août), 4 rue Corot 75016 (M° Eglise d'Auteuil)
01 45 24 54 46
Entraide de l'Église réformée
(jeudi 12 h-16 h 30 / fermeture en juillet, août et vacances scolaires),
19 rue de Cortambert 75016 (M° Rue de la Pompe)
01 45 04 26 16
Entraide de Passy
(mardi 9h00 -12h00 fermeture en août),
4 rue de l'Annonciation 75016 (M° Passy) **01 44 30 10 50**

19ème arrondissement :
Amitié Villette / Épicerie solidaire St-Jacques (Vendredi 14 h 30-17 h 30 fermeture pendant les grandes vacances), 3 place de Joinville 75019 (M° Crimée)
La Courte Échelle
(du lundi au vendredi 8h30-12h30)
8, rue Gaston Tessier 75019 (M° Crimée)**01 40 38 22 64**

20ème arrondissement :
Magaménil (mardi de 14 h-17 h / fermeture en juillet et en août),
6 rue de l'Eupatoria 75020 (M° Ménilmontant)
01 47 97 61 26

Mes notes

8. SE DÉPLACER

Transports Publics (Métro/RER/Tram/Bus)

Vous pouvez acheter vos titres de transport dans les stations de Métro, les gares de RER, les stations du Tramway et certains terminus de Bus. Pour avoir plus d'informations sur les forfaits hebdomadaires et mensuels adaptés à vos déplacements réguliers, consultez www.ratp.fr.

Des tarifs réduits spécifiques existent pour :

- les enfants, les collégiens, les lycéens et les étudiants de moins de 26 ans
- les familles nombreuses à conditions d'avoir souscrit à la carte Famille nombreuse (payante)
- les détenteurs des cartes Emeraude[1] et Améthyste[2] qui peuvent voyager gratuitement ou à demi-tarif pendant 1 an sur les réseaux des transports publics en Île-de-France. Ces cartes sont réservées sous conditions de revenus aux personnes âgées de plus de 60 ou 65 ans, adultes handicapés ou inaptes au travail et/ou anciens combattants ou veuves de guerre.
- les bénéficiaires de la tarification solidarité transport qui peuvent obtenir des réductions voire la gratuité sur l'achat de titres de transports et de forfaits.

La tarification solidarité transport est réservée aux bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation spécifique de solidarité (ASS), de la couverture maladie universelle complémentaire (CMUC) ou de l'aide médicale d'état (AME).

Adressez-vous à l'Agence Solidarité Transport au **0 800 948 999** (appel gratuit depuis un poste fixe) du lundi au vendredi de 8h à 20h.

Renseignements :
www.ratp.fr ou www.stif.info

• L'offre de transport en commun de nuit : Noctilien

Noctilien est un service de nuit composé de plus de 40 lignes de bus qui vous permettent de vous déplacer efficacement la nuit dans toute la région d'Ile-de-France.

Ce réseau est composé de :
- 2 lignes circulaires (1 dans chaque sens), dans Paris, qui relient 4 grandes stations de correspondance bus (Gare de Lyon, Gare de l'Est, Gare Saint-Lazare et Gare Montparnasse) ainsi que de nombreux lieux d'activités nocturnes (Champs-Élysées, Saint-Germain-des-Prés, Bastille, Pigalle...),
- 8 lignes de banlieue à banlieue et 36 lignes au départ de Paris.

L'ensemble du réseau comprend plus de 2000 points d'arrêt, assurant aux Franciliens une desserte de proximité dans près de 200 villes d'Ile-de-France.
Nocitilien fonctionne de 0h30 à 5h30, 7/7, 365 jours par an.
Renseignements www.noctilien.fr

A savoir :

- Les employeurs de la région Ile de France doivent prendre en charge au minimum 50% du prix du transport sur la base du tarif en vigueur de la RATP, de la SNCF et des autocars de banlieue. Cela concerne uniquement les forfaits Navigo. Veuillez trouver les infos légales à ce sujet sur le site www.vosdroits.service-public.fr

-Depuis le 1er septembre 2012 le Pass Navigo sera dézoné. Les usagers détenteurs de ce titre de transport pourront voyager partout en Ile-de-France quel que soit leur abonnement, les week end (de vendredi minuit à dimanche minuit) et jours fériés.

[1] La carte Emeraude est réservée aux personnes domiciliées à Paris et est délivrée par les centres d'action sociale de la ville de Paris. Elle permet de circuler sur les lignes de métro, bus, tramway et RER dans Paris.
[2] La carte Améthyste est délivrée par l'intermédiaire des services sociaux des départements où sont domiciliées les personnes intéressées.

• PAM 75

Pam 75, c'est le service parisien de transport des personnes en situation de handicap. Il a pour but de faciliter les déplacements des personnes handicapées, sur Paris et l'Ile de France, 7 jours sur 7, de 6 heures à minuit et jusqu'à 2 heures du matin dans les nuits de vendredi à samedi et de samedi à dimanche (sauf le 1er mai).

Le service Pam 75 est ouvert :
- aux personnes domiciliées à Paris et titulaires d'une carte d'invalidité délivrée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) ou équivalent (carte Préfecture…) dont le taux est supérieur ou égal à 80 %,
- aux personnes domiciliées à Paris et titulaires d'une carte de stationnement pour personnes handicapées délivrée par le Ministère de la Défense.
- aux personnes domiciliées à Paris et bénéficiant de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et appartenant aux catégories GIR 1 à 4.
- aux personnes domiciliées à Paris et titulaires d'une carte de stationnement pour personnes handicapées délivrée par la Préfecture.

L'essentiel du coût est supporté par le Département de Paris, la Région Ile-de-France et le STIF ; cependant un complément reste à votre charge.
Pour plus de renseignements :
www.pam75.info

Velib'

est un système de location de vélos en libre-service disponible 24h/24 et 7j/7. **1 243 stations principales (avec bornes de location) sont disponibles à Paris et 30 communes limitrophes de la capitale.** Pour louer un vélo, identifiez-vous sur la borne, accédez au menu et choisissez un vélo parmi ceux proposés à l'écran. Une fois votre trajet terminé, accrochez le vélo sur un point d'attache libre dans n'importe quelle station Velib'. Attendez quelques instants, un signal sonore et un voyant lumineux vous confirmeront que le vélo a bien été restitué.

Combien ça coûte ?

Les 30 premières minutes sont gratuites. La première demi heure supplémentaire est de 1 €. La seconde demi-heure d'utilisation est de 2 €. A partir de la troisième demi-heure le montant s'élève à 4 €. Pour obtenir plus d'informations sur les abonnements, les forfaits à l'année et les différentes offres Vélib, consultez www.velib.paris.fr.

Autolib'

Autolib est présent dans 46 communes de la métropole parisienne et la région Ile-de-France. Il s'agit d'un nouveau service public de location courte durée de voitures 100% électriques, en "trace directe" (sans retour obligé du véhicule au point de départ).

Pour l'essayer, il suffit d'être titulaire du permis de conduire (permis B français ou étranger), d'une pièce d'identité et de s'abonner dans les stations.
À terme, 3 000 voitures seront disponibles sur tout le réseau.
Pour plus d'informations sur les conditions et tarifs consultez www.autolib.eu

Bon à savoir
Pour utiliser les services Vélib' ou Autolib' il est nécessaire d'être en possession d'une carte bancaire (type carte bleue).

Plan Metro - RER - Tranway

NUMÉROS D'URGENCE
(7j/7 - 24h/24, appel gratuit)
Samu : 15
Police-secours : 17
Sapeurs-pompiers : 18
Samu Social : 115

Ce guide est réalisé par la Délégation à la Politique de la Ville et l'Intégration (DPVI).

Directeur de publication :
Alain Weber

Responsable de l'édition :
Perrine Dommange

Chef de projet :
Sandrine Trelet avec le soutien de l'équipe de la mission integration, lutte contre les discriminations et droits de l'homme

Conception graphique :
Vanessa Camprasse - Air2design

Crédits photos :
Hélène Cardi
Henri Garat
Jean-Baptiste Gurliat
Déborah Lesage
Elodie Loprin
Sophie Robichon
Clémentine Roche
Arnaud Terrier
Anne Thomes
Marc Verhille

Remerciement aux nombreuses directions de la Ville de Paris, et leurs agents ayant participé à la réalisation de ce document, sans qui ce guide n'aurait pas pu voir le jour.

Vivre à PARIS

Inscrire son enfant à l'école, apprendre le français, faire une demande de logement social, participer à la vie locale, ou encore se déplacer dans Paris, autant de démarches qui paraissent simples lorsque l'on parle français mais qui deviennent très compliquées dès lors que l'on ne maitrise pas la langue. Pour vous orienter et vous informer, ce guide « Vivre à Paris » traduit dans 7 langues – anglais, espagnol, allemand, arabe, chinois, turc, russe – rassemble les principaux dispositifs mis en place par la ville et le département de Paris à destination des parisiens.

MAIRIE DE PARIS
DIRECTION DE L'INFORMATION
ET DE LA COMMUNICATION
DÉLÉGATION À LA POLITIQUE DE LA VILLE
ET À L'INTÉGRATION
DIRECTION DES USAGERS, DES CITOYENS ET DES TERRITOIRES

TOUTE L'INFO
au 3975* et
sur PARIS.FR
*Prix d'un appel local à partir d'un poste fixe sauf tarif propre à votre opérateur